

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(109^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 8 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 8104).

DÉCÈS DE CINQ MALADES AU CENTRE DE RÉÉDUCATION D'ANGERS (p. 8104).

MM. Narquin ; Ralite, ministre de la santé.

RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE FRANÇAISE (p. 8104).

MM. Charles ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES AUX MÈRES DE TROIS ENFANTS (p. 8105).

M. Debré ; Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

PUBLICATION DE DOCUMENTS SUR LA DÉFENSE (p. 8106).

MM. Georges Sarre ; Hernu, ministre de la défense.

PRÉCISIONS SUR LES PRÉRÉTRAITES ET LES ALLOCATIONS CHÔMAGE (p. 8108).

MM. Balligand ; Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

HABITAT SOCIAL (p. 8109).

M. Carraz ; Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

LIGNE A TRÈS HAUTE TENSION TRANS-CARROS (p. 8109).

MM. Colonna ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

DÉCISION DU GOUVERNEMENT APRÈS LA PUBLICATION DES LETTRES DES TROIS CHEFS D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES (p. 8110).

MM. Mestre ; Mauroy, Premier ministre.

PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 8112).

MM. Maujbidan du Gasset ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

PROBLÈMES INDUSTRIELS EN RÉGION PARISIENNE (ENTREPRISE DUFOUR) (p. 8113).

MM. Odrü ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT APRÈS L'ANNULATION DE LA LOI DE DÉCENTRALISATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 8114).

MM. Moutoussamy ; Mauroy, Premier ministre.

MOYENS DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DU TRIBUNAL DE DOUAI (p. 8115).

MM. Hage; Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 8115).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

2. — **Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.** — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 8116).

M. Massot, rapporteur de la commission *ad hoc*.

M. Joxe.

MM. Alain Madelin, Joxe.

M. Forni.

Adoption des conclusions de la commission *ad hoc*.

La demande de levée de l'immunité est rejetée.

3. — **Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8117).

Article unique. — Adoption (p. 8119).

4. — **Construction et exploitation du barrage de Kehl-Strasbourg.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8119).

Articles 1^{er} et 2 (p. 8119).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — **Ordre du jour** (p. 8119).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

DECÈS DE CINQ MALADES AU CENTRE DE RÉÉDUCATION D'ANGERS

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin, Monsieur le ministre de la santé, au cours du dernier week-end, cinq malades sont morts accidentellement au centre psychomoteur d'Angers. Un sixième est dans le coma; quarante ont été gravement intoxiqués.

Cet établissement a été inauguré il y a six mois. A cette occasion, M. Franceschi, alors secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, soulignait les qualités exemplaires d'un établissement modèle pour la réadaptation des personnes âgées. Néanmoins, depuis l'ouverture, les organisations professionnelles et syndicales ont déploré le manque de personnel et souligné des carences qui leur semblaient menacer la sécurité des malades.

Je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les initiatives que vous envisagez de prendre pour faire toute la lumière sur ces accidents, pour préserver la réputation de l'établissement et pour assurer totalement, désormais, la sécurité des malades. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le député, dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 décembre, cinq personnes hospitalisées au centre de rééducation psychomoteur d'Angers, qui est un centre ultra-moderne, sont malheureusement décédées. Quatre d'entre elles étaient âgées de soixante-seize à quatre-vingt-seize ans; la cinquième, plus jeune — quarante et un ans — était une handicapée grave.

Dès que j'ai eu connaissance de ce drame, j'ai dépêché sur place un inspecteur général des affaires sociales, alors que le commissaire de la République faisait ouvrir une enquête judiciaire. Cet accident mérite en effet un examen d'autant plus précis que, dans la nuit du vendredi au samedi, quarante-quatre personnes, sur les quatre-vingt-dix-sept hospitalisées, avaient été atteintes de troubles digestifs.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales et les services vétérinaires ont fait saisir les restes de repas à des fins d'analyses. La justice a ordonné, légitimement, les autopsies des personnes décédées.

Actuellement nous ne disposons pas encore des résultats des recherches pratiquées en laboratoire sur les restes des aliments et sur les selles des malades non décédés. Mais l'hypothèse la plus plausible est celle d'une toxico-infection bactérienne d'origine alimentaire. On ne peut pas encore savoir s'il s'agit d'une contamination absolument imprévisible — comme c'est souvent le cas en pareille affaire — ou s'il y a eu des négligences.

Quoi qu'il en soit, toutes les précautions sont prises pour qu'un tel accident ne se renouvelle pas et un contrôle rigoureux et complet des conditions de préparation des aliments et de leur conservation est actuellement en cours. Nous avons également pris l'initiative d'un examen de l'état sanitaire du personnel des cuisines afin de déceler si certains d'entre eux étaient porteurs de germes.

Par conséquent, je puis vous assurer que tout est fait pour qu'un tel drame ne se reproduise pas.

Je tiens aussi à rappeler la relative rareté des toxico-infections alimentaires graves dans les collectivités. En effet — même si l'on est frappé douloureusement par un tel accident — il faut tout de même savoir qu'il se prépare en France environ 4 milliards de repas par an dans les collectivités et que nous n'avons eu à déplorer, au cours de ces huit dernières années, que neuf décès. L'année dernière, les intoxications alimentaires ont touché 1 917 personnes. Ce dernier chiffre est sans doute sous-évalué car certains cas ne sont probablement pas déclarés.

Cela témoigne cependant de la faible importance de ces infections, donc de la qualité de fonctionnement de ces services. Les infections sont en général bénignes, sauf chez les personnes fragilisées par leur âge ou leur état de santé, ce qui a été le cas dans le malheureux accident d'Angers. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Robert-André Vivien. Le quorum n'est pas atteint au banc du Gouvernement! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Serge Charles. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, ma question concerne la restructuration de la chimie française et le démantèlement de l'entité Produits chimiques Ugine Kuhlmann, P. C. U. K.

Je tiens à exprimer ici une double inquiétude: inquiétude d'abord au niveau de l'avenir d'un secteur essentiel de notre industrie, ensuite au niveau de la situation des personnels.

Sur le premier point, j'aimerais connaître les raisons pour lesquelles la politique gouvernementale a changé depuis le conseil des ministres du 12 mai dernier prévoyant le rattachement de P. C. U. K. à la société nationale Elf-Aquitaine, à l'exception de sa division colorants, cédée à vil prix au groupe anglais I.C.I., dans des conditions dont la légalité paraît pour le moins douteuse, et au mépris des engagements du candidat François Mitterrand de s'opposer à toute vente de ce type, portant ainsi un mauvais coup à l'industrie chimique de notre pays.

Le Gouvernement s'oriente maintenant vers « la vente par appartements » de P. C. U. K., non seulement à la S.N.E.A., mais aussi à C.D.F.-Chimie et à Rhône-Poulenc, ce dernier groupe s'octroyant, pour des raisons obscures, les activités les plus rentables.

Pour quelles raisons, monsieur le ministre d'Etat, empêchez-vous ainsi une ins. tion honorable de P. C. U. K. dans le groupe Elf-Aquitaine, et à quelle logique obéirait un rattachement du T. D. I. de La Madeleine et de la chimie minérale à Rhône-Poulenc?

Sur le deuxième point, que pensez-vous du chiffre de 3 000 suppressions d'emplois qui seraient liées à ce que d'aucuns appellent le « charcutage » de P. C. U. K.? Qu'en est-il, en particulier, du sort réservé au personnel du siège social et des agents de P. C. U. K.? Et vous pardonneriez au député du Nord que je suis de vous demander quelques précisions sur l'avenir, que l'on dit parfois sombre, de l'usine de Wattrelos. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, je vous ai écouté avec attention. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est normal !

M. Marc Lauriol. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Pierre Balligand. Laissez parler le ministre !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Qui fait du bruit sur les travées qui sont à ma droite ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Mauger. Nous ne faisons que féliciter M. le ministre d'Etat !

M. le président. M. le ministre d'Etat a seul la parole.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Je constate que M. Charles et ses amis s'intéressent beaucoup moins aux réponses que le Gouvernement peut apporter aux questions qu'ils posent qu'aux effets de séance qu'ils ont l'habitude de provoquer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Que signifie une telle observation ?

M. Serge Charles. C'est un procès d'intention !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Il faut que vous sachiez, monsieur le député, que le groupe Pechiney Ugine Kuhlmann a subi en 1981 — avant sa nationalisation — une perte de plus de deux milliards de francs. Force est de constater, pour les observateurs les plus objectifs, que la gestion de ce groupe, pendant des années et des années, a laissé beaucoup à désirer. La nationalisation est donc intervenue à point nommé pour éviter, comme vous le dites, la « vente par appartements ». En effet, si la nationalisation n'était pas intervenue pour le groupe Pechiney Ugine Kuhlmann, comme pour quelques autres, nous aurions assisté à la volatilisation de l'industrie française. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je n'hésite pas à le dire car de tous les groupes qui ont été nationalisés, deux seulement ont réalisé des bénéfices en 1981 — c'est-à-dire avant la nationalisation — tous les autres ont enregistré des pertes. Cette situation n'est pas sans rapport avec les conditions de leur gestion. C'est la raison pour laquelle la nationalisation doit être suivie de plans de modernisation et d'investissement.

Dès 1983, l'investissement dans les entreprises nationales sera supérieur de 50 p. 100 à ce qu'il a été en 1981 : il atteindra 25 milliards de francs contre 16 milliards de francs. Naturellement, ces plans d'investissement doivent être lancés dans des cadres qui auront été au préalable redéfinis.

Ce n'est pas pour le plaisir, monsieur le député, que j'ai procédé à certaines réorganisations, mais parce que je pense que l'intérêt public le commandait.

Les décisions prises en conseil des ministres le 12 mai 1982 sont fondées sur le principe fondamental, que je crois bon de rappeler, de la rationalisation de la chimie française. Plusieurs groupes publics étant concernés : Elf-S. N. E. A., Rhône-Poulenc, Pechiney Ugine Kuhlmann, C. D. F.-Chimie, Entreprise minière et chimique — E. M. C. —, plusieurs restructurations sont intervenues. Ainsi les activités chimiques de P. C. U. K. ont été réparties en fonction d'une logique industrielle entre Elf-S. N. E. A., à laquelle sera dévolue la filière des halogènes, C. D. F.-Chimie, qui interviendra dans le domaine des plastiques, et Rhône-Poulenc, qui verra confirmée sa vocation en matière de chimie fine. Tels sont les grands traits de ce plan de réorganisation.

La société Elf Aquitaine, à laquelle vous avez fait allusion, dispose déjà d'un potentiel chimique très important et se trouve engagée dans la chimie fine dans Ato-Chloé avec la C. F. P., dans la pharmacie avec Sanofi, dans la parachimie et les bio-industries ; elle a, à l'étranger, des intérêts importants avec sa filiale américaine, Texas Gulf. Il apparaissait donc que la réorganisation devait s'orienter autour de ces trois grands pôles qui sont, dans le secteur public, Elf Aquitaine, C. D. F.-Chimie et Rhône-Poulenc. C'est avec les activités d'Elf-Aquitaine que le groupe P. C. U. K...

M. Robert-André Vivien. Un peu de concision, monsieur le ministre d'Etat ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur le député du Val-de-Marne, je vous remercie de votre attention mais il ne vous appartient pas de diriger les débats de l'Assemblée nationale ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Il faut bien vous aider, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Kaspereit, ne prenez pas de peine inutile !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. J'aurais pu répondre succinctement, mais j'ai jugé utile d'expliquer à M. Charles, qui apparemment n'avait pas compris...

M. Serge Charles. Pas de commentaires superflus, je vous prie !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. ...et à la représentation nationale les principes qui président à la restructuration de la chimie française. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel. Quelle suffisance !

M. Gabriel Kaspereit. Vous prenez sur le temps de notre groupe !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. J'ai déjà eu l'occasion de développer devant l'Assemblée nationale, à laquelle j'en avais réservé la primeur, les principes de cette restructuration.

L'usine de chimie minérale de Watrelos, qui pose en effet des problèmes de compétitivité particuliers, et celles de Riom et de La Madeleine, ont été rattachées au secteur « Chimie minérale » que conserve Rhône-Poulenc. Ce regroupement permettra, sans que le marché en soit affecté, de fermer les ateliers les plus obsolètes et de concentrer les productions sur les plates-formes les mieux à même d'affronter la concurrence mondiale, plates-formes qui seront modernisées.

En ce qui concerne l'atelier de T. D. I., dans la filière des polyuréthanes, il rejoindra, au sein de Rhône-Poulenc, celui de Pont-de-Claix, donnant ainsi à ce groupe un poids sur le marché mondial équivalent à celui des plus grands groupes.

Quant au problème de personnel, que vous avez soulevé, monsieur le député, en dernier lieu, je peux vous assurer qu'il fait actuellement l'objet de l'attention des groupes concernés et des pouvoirs publics. J'ai recommandé moi-même aux présidents des entreprises nationales concernés de le régler dans les meilleures conditions. Certains contrats F. N. E. sont prévus. Pour les personnels qui ne bénéficieraient pas de ces mesures, le groupe P. U. K. et ses partenaires dans la reprise soumettront, à ceux qui seraient, le cas échéant, concernés, une proposition de reclassement.

M. Pascal Clément. C'est trop long !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de licenciements sans reclassement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES AUX MÈRES DE TROIS ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille. En fait, elle s'adresse à tout le Gouvernement.

Le 26 novembre dernier, le Président de la République, répondant aux questions d'un journaliste, déclarait : « Ce sont les générations nombreuses qui se révèlent créatrices, d'où l'importance d'une démographie capable de soutenir de grandes ambitions. » On ne peut mieux dire.

Or, en France, depuis plusieurs années, les générations ne se renouvellent plus et le phénomène, au vu des dernières statistiques, s'aggrave. Si l'on ajoute à cette réflexion justifiée du Président de la République le fait que, en période de difficultés, la baisse du pouvoir d'achat se fait d'abord sentir chez les jeunes ménages et que l'arrivée d'enfants, notamment du troisième, pose un grave problème car elle rend difficile le travail de la femme, on conçoit aisément l'importance d'une grande politique familiale.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Debré. Or il semble que le Gouvernement ne s'oriente pas dans cette direction car il diminue le pouvoir d'achat des prestations familiales. Deux exemples le prouvent : d'une part, l'allocation prénatale et le complément familial, à la suite de la modification de la base de calcul de ces prestations, ne sont pas réévalués, d'autre part, l'allocation postnatale pour le troisième enfant a été récemment réduite de moitié.

Au-delà de ces chiffres, dont vous me direz peut-être qu'ils sont conjoncturels, il y a l'intention affirmée et inquiétante que désormais les allocations doivent être égales pour chaque enfant, quel que soit son rang. Ce principe abstrait d'égalité aboutit à une immense injustice car les charges — et en particulier celle du logement qui est lourde — augmentent plus que proportionnellement avec la croissance de la famille. Dans la mesure où l'Etat doit regarder l'avenir, c'est le couple, c'est la mère de famille de trois enfants, qui doivent être l'objet de la sollicitude de la nation, c'est-à-dire du Gouvernement et du Parlement. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Or la politique gouvernementale ne correspond pas, me semble-t-il, aux déclarations du Président de la République et va dans un sens opposé à l'intérêt de la France et à l'intérêt des jeunes couples.

Est en cause, madame le secrétaire d'Etat, la capacité de la France, c'est-à-dire sa puissance d'innover, d'entreprendre et de produire. Est en cause également le maintien du progrès social, qui est lié à l'importance future de la population active.

Il appartient donc à l'Etat de réaliser l'arbitrage entre les aspirations individuelles immédiates, et souvent superficielles, et l'intérêt à long terme de la collectivité, qui est en même temps l'intérêt profond des individus eux-mêmes.

Ma question est donc simple : alors que tout concorde pour mettre au premier rang des priorités, fût-ce en temps de rigueur, l'exigence d'une politique familiale renouvelée et le soutien à la mère de famille, pourquoi faire le mauvais choix ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est tout à fait fondamentale et je vous remercie de me l'avoir posée.

La politique démographique et la politique familiale, qui ne sont pas en adéquation parfaite mais qui ont de grandes incidences l'une sur l'autre, sont des éléments majeurs de la politique sociale que nous entendons mener dans les prochaines années.

Je répondrai d'abord sur la partie démographique de votre question, qui est l'une de vos préoccupations essentielles, et qui détermine nos axes de réflexions pour la politique familiale.

La baisse de la fécondité, observée dans notre pays depuis 1964, touche l'ensemble des naissances, quel que soit leur rang et pas seulement l'enfant de troisième rang. Ce fait a été mis en lumière par l'I. N. E. D. et nous devons en tenir le plus grand compte.

Permettez-moi de citer quelques chiffres tirés d'une étude publiée par l'I.N.E.D. en 1979.

Il ressort que 1 000 femmes de la génération de 1940 ont donné naissance à 920 enfants de premier rang, à 673 enfants de deuxième rang et à 352 enfants de troisième rang.

Selon cette même étude, 1 000 femmes de la génération de 1954, quatorze ans plus tard, ont donné naissance à 834 enfants de premier rang, à 575 enfants de deuxième rang et à 197 enfants de troisième rang.

Ces précisions chiffrées me paraissent nécessaires compte tenu de l'importance de la question.

Cette observation des faits montre que la baisse des naissances de rangs 1 et 2 est donc numériquement supérieure au déficit que nous observons à l'heure actuelle et qui est de l'ordre de 150 enfants pour mille femmes. Elle prouve en outre que notre déclin démographique ne tient pas seulement au troisième enfant, même si je partage votre opinion sur ce point.

Voici un second résultat. La remontée de la natalité qui s'est produite entre le mois de décembre 1978 et le mois de juillet 1980 a fait passer le taux de fécondité de 1,8 à 1,9, alors que le renouvellement des générations est à 2,1. Cette remontée, qui ne s'est malheureusement pas poursuivie, résulte d'une augmentation des naissances de tous les rangs, et notamment des deuxième et troisième rangs. Elle s'est interrompue au moment — ne voyez, monsieur Debré, dans cet argument, aucune volonté de polémique — où a été votée la majoration des allocations post-natales, c'est-à-dire ce que l'on a appelé le « million pour le troisième enfant ».

La question démographique est à la fois un sujet trop sérieux pour donner lieu à polémique et trop important pour qu'on n'y réponde pas avec précision.

Je suis en effet convaincue que le retour à l'équilibre démographique doit résulter de la remontée des naissances des enfants de rang 3, mais aussi de rang 1 et de rang 2.

Il serait tout à fait illusoire de compter durablement sur un équilibre démographique qui reposerait exclusivement sur les naissances de rang 3, alors même que les naissances de rang 1 et 2 continueraient de baisser. Il y aurait là un défi à la logique actuelle, auquel les faits apporteraient à terme et inéluctablement un cruel démenti.

En ce qui concerne la politique démographique, je suis donc d'accord avec vous pour considérer qu'un troisième enfant joue sur ce plan un rôle non négligeable. Mais, soucieuse des réalités, je me refuse — je pense que vous partagerez mon opinion — à faire du troisième enfant la ligne Maginot de notre politique !

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Notre politique familiale doit donc avoir un objectif sur le plan démographique : favoriser toutes les naissances, quel que soit leur rang.

Cela m'amène à aborder la deuxième partie de ma réponse portant sur notre politique familiale.

Dès sa formation, le Gouvernement a déclaré à plusieurs reprises que la réorientation de la politique familiale se ferait au profit des allocations d'entretien, c'est-à-dire des allocations familiales et des allocations logement, mais au détriment des allocations ponctuelles. En application de ce principe, a été annoncée le 10 novembre 1982 la suppression du « million pour le troisième enfant ».

Je ne puis, à la faveur de cette question, détailler longuement ce que nous pensions de cette prime versée une fois pour toutes à des parents qui s'engagent à élever leur enfant pendant quelque vingt ans. Permettez-moi plutôt de citer le rapport du Haut Comité de la population, qui traitait de cette question, paru en mars 1968 et adressé au général de Gaulle : « Il est hors de question de rechercher une solution de caractère uniquement nataliste, telle qu'une augmentation massive des primes aux naissances, qui n'abuserait nullement les parents les plus éclairés tandis qu'on peut penser qu'elle multiplierait les naissances pour les couples les moins aptes à leur tâche d'éducateur et aggraverait, à moyen terme, la masse des adolescents sociaux. »

Je souhaite donc que nous développions les allocations d'entretien et les allocations de logement, qui s'étendent sur la durée d'une vie.

Je précise que, pour ce qui concerne les familles de trois enfants, dont vous vous préoccupez à très juste titre, le pouvoir d'achat des allocations familiales a augmenté en deux ans de 11 p. 100, taux considérable mais inférieur, il est vrai, à l'augmentation du pouvoir d'achat des allocations familiales versées aux familles de deux enfants. D'ailleurs, pour avoir trois enfants, il faut d'abord avoir pu, dans des conditions satisfaisantes, en élever deux.

L'objectif de notre politique n'est pas du tout, comme vous le prétendez, d'établir une égalité entre tous les enfants. Il est d'aider toutes les familles...

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. ... en particulier les familles de deux enfants, qui deviendront des familles de trois enfants, sans pour autant diminuer le pouvoir d'achat des allocations familiales de ces dernières, qui a augmenté de 11 p. 100.

Soyez persuadé que nous attachons une grande importance non seulement aux allocations familiales, mais à l'ensemble de la politique familiale dont l'objet est de créer dans ce pays des conditions d'accueil satisfaisantes pour tous les enfants.

Je sais, monsieur Debré, que je n'ai pas répondu en totalité à votre vaste question. J'ai voulu tout de même vous fournir quelques éléments démographiques qui m'ont semblé importants, et qui ont permis au Gouvernement de bâtir sa politique. Même si on peut la souhaiter encore plus audacieuse, c'est à mon avis une politique de bon sens, qui conduira la France à mieux accueillir tous les enfants et donc, très simplement, qui conduira les parents à souhaiter en avoir davantage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PUBLICATION DE DOCUMENTS SUR LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Robert-André Vivien. M. Quilès n'est pas là !

M. Georges Sarre. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Un journal du matin...

M. Robert-André Vivien. Lequel ?

M. Xavier Deniau. Un journal gouvernemental !

M. Georges Sarre. ... vient de publier des lettres rédigées au début d'octobre 1982 par les chefs d'état-major des trois armées et adressées au chef d'état-major des armées. Leurs auteurs font part de leurs observations à propos d'une directive les invitant à réfléchir dès à présent à la programmation militaire pour les années 1984-1988. Ces documents sont abusivement présentés comme l'avis définitif des trois chefs d'état-major.

La phase préparatoire d'élaboration de la programmation militaire, dans laquelle nous nous trouvons actuellement, se trouve transformée de ce fait en un débat sur des décisions qui seraient déjà prises.

M. le ministre de la défense n'estime-t-il pas surprenants de tels procédés qui visent à anticiper sur le débat prévu au printemps sur cette question !

Le groupe socialiste rappelle son attachement aux principes fondamentaux de la défense : la dissuasion à laquelle concourent les forces nucléaires comme les forces conventionnelles, la disposition de forces mobiles bien équipées et l'autonomie de nos décisions. Il entend que le grand débat sur la programmation militaire soit mené hors des passions et des chicanes, dans l'intérêt de notre pays et pour l'efficacité de sa défense. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Charles Hernu, ministre de la défense. C'est mon avis !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. La diffusion dans la presse de documents marqués du timbre « confidentiel défense » a suscité une certaine émotion. On doit, à cet égard, se poser plusieurs questions et apporter des précisions.

Ces documents ne témoignent pas d'un débat, encore moins, comme certains voudraient le faire croire prenant sans doute leurs désirs pour des réalités, d'un conflit entre le Gouvernement, le ministre de la défense et les chefs d'état-major, mais ils attestent l'existence d'une étude préparatoire interne aux armées.

Depuis l'été dernier, un processus de réflexion est engagé en vue de l'élaboration de la loi de programmation qui doit couvrir la période 1984-1988. Cette procédure de programmation implique des travaux, des recherches et — pourquoi ne pas le dire ? — des tâtonnements et, en tout cas, des échanges préalablement à toute décision.

Vous pouvez remarquer que les rapports publiés sont des maquettes des chefs d'état-major adressés au chef d'état-major des armées. Elles ne sauraient donc — je vous réponde, monsieur le député — engager en aucun cas ni le ministre de la défense ni le Gouvernement. D'ailleurs, depuis que ces documents ont été rédigés, mais avant leur divulgation, j'ai demandé à l'armée de terre de conduire des études nouvelles. La confusion que vous avez remarquée a donc été savamment entretenue. On a écrit que « ces documents constituaient une critique contre la loi de programmation », alors que cette loi n'existe pas, et pour cause puisque nous n'en sommes qu'à la première phase de l'élaboration du projet ! Les parlementaires sont mieux placés que quiconque pour connaître cette procédure, il est vrai complexe.

Ces hypothèses, permettez-moi de le rappeler, sont du ressort du conseil de défense qui, présidé par le chef de l'Etat, chef constitutionnel de nos armées, aura et a déjà eu à en connaître. Cet examen a, au demeurant, commencé lors de la réunion du conseil de défense qui s'est tenue, preuve de l'intérêt que le chef de l'Etat y attache, avant ces divulgations. Les choix seront inclus dans le projet de loi de programmation dont le Parlement sera saisi au printemps prochain, comme je l'ai annoncé aux parlementaires à plusieurs reprises.

On a dit et écrit qu'un débat s'était instauré au sein des armées ; eh bien, c'est heureux ! Comment en serait-il autrement au moment de la préparation d'une programmation qui engage toute notre défense ?

Ce grand débat national a été ouvert, comme il se doit, devant vous et à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1983. L'opposition a déposé une motion de censure. M. le Premier ministre est venu ici même s'en expliquer. Quel débat pouvait et pourrait être plus démocratique que celui-là ? Ce débat n'a pas été ouvert tardivement par des indiscrétions de presse, mais en premier lieu, souvenez-vous en, devant les représentants de la nation que vous êtes.

C'est encore M. le Premier ministre, dans un discours récent prononcé à l'institut de hautes études de la défense nationale ; c'est moi-même, il y a quelques jours, devant l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui avons exposé les impératifs auxquels devaient répondre l'armée de demain et notamment l'armée de terre : mobilité accrue, puissance de feu renforcée et polyvalence accentuée.

Ce débat qui n'est donc pas escamoté est double : il est interne dans les armées qui, à ma demande, travaillent sur ce sujet ; il est public devant le Parlement qui contrôle aujourd'hui et qui décidera demain. Où est donc le malaise dans tout cela ?

J'ai entendu lors du débat budgétaire tous les orateurs, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, affirmer que la défense nationale ne devait pas constituer un enjeu politique. Telle a été aussi ma ligne de conduite depuis que je suis ministre. Mais que dois-je penser lorsque qu'un responsable important d'un grand parti politique sortient, en substance, que la défense est une chose trop sérieuse pour être confiée à un Gouvernement de gauche ?

M. Yves Lencien. C'est moi !

M. le ministre de la défense. Je dis avec gravité que ce langage n'est pas démocratique, qu'il est inadmissible et que je ne peux pas l'accepter. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Antoine Gissingier. L'actuelle majorité n'a jamais voté le budget militaire !

M. le président. Monsieur Gissingier, je vous prie de vous tenir éigne.

M. le ministre de la défense. A qui, messieurs de l'opposition, profitez vos propres écarts de langage en ce moment ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raoul Bayou. Ce sont des saboteurs !

M. le ministre de la défense. Vous voulez que j'en dise plus ? Allons-y ! Je veux aussi, comme vient de le faire Georges Sarre, évoquer le problème de la publication de ces documents. Ainsi que l'a affirmé M. le Premier ministre avant-hier à Fontainebleau : « Ceux qui détiennent des secrets doivent les garder. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Dites-le à M. Fiterman !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre !

M. le ministre de la défense. Toutes les mesures nécessaires seront prises et vous savez bien, monsieur Vivien, au fond de vous-même, que je les prendrai.

M. Robert-André Vivien. J'en suis sûr !

M. le ministre de la défense. J'ai déjà sanctionné, chaque fois que cela a pu se produire depuis que je suis ministre de la défense, tout manquement au devoir de réserve. Je continuerai s'il le faut. L'enquête disciplinaire progresse rapidement et j'espère que nous pourrions apporter bientôt une conclusion, monsieur Sarre, à cette affaire inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En vérité, cette affaire, ne veut-on pas introduire un mauvais procès contre le Gouvernement ? Les gouvernements de MM. Barre ou Chirac n'ont-ils pas laissé prendre deux ans de retard à l'exécution d'un loi de programmation militaire votée en 1976...

M. Yves Lencien. Avec vous, ce sera sept ans !

M. le ministre de la défense. ... au point que tout le budget de 1983 est principalement consacré au rattrapage de ce retard ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Les Gouvernements précédents ne comptaient pas de ministres communistes ! (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie !

M. le ministre de la défense. La seule fois où il y a eu un ministre communiste chargé de la défense, c'était sous Charles de Gaulle !

M. Gabriel Kaspereit. Taisez-vous, c'est un scandale ! vous n'avez rien à dire à ce sujet !

M. Yves Lencien. C'est faux il n'y a jamais eu de ministre communiste chargé de la défense dans le gouvernement de De Gaulle.

M. Gabriel Kaspereit. Vous dites des choses fausses et vous le savez mieux qu'un autre !

M. le ministre de la défense. Je ne savais pas que le général de Gaulle était impopulaire à droite ! (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Lancien. Il y avait un ministre communiste à l'armement, mais pas à la défense !

M. le président. Monsieur Lancien, calmez-vous ! Ne donnez pas, je vous prie, un spectacle dérisoire ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Yves Lancien. Ce n'est pas dérisoire !

M. le ministre de la défense. Sur le plan essentiel de l'arme nucléaire stratégique et tactique, il a fallu que, dès les premiers mois de son arrivée à la tête de l'Etat, le Président de la République lance le programme d'un septennat SNLE, ainsi que le programme HADES. Les programmes M4 et Air sol moyenne portée seront, vous le savez, conduits en temps utile.

Sur les grands programmes — remplacement de porte-avions, mise sur pied des moyens de détection aéroportée, chars et hélicoptères futurs de notre armée de terre — aucune décision n'avait été prise sous le précédent septennat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Notre gouvernement peut donc se targuer, à bon droit, d'avoir d'ores et déjà redressé la situation des armées.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la défense. Pour 1983, le budget représente un effort aussi important — ce ne sont pas vos cris qui changeront quelque chose — qu'en 1982 : 133 milliards et 222 millions de francs vont permettre le développement régulier de notre force nationale stratégique, la poursuite sans à-coups des programmes engagés, les commandes importantes de matériels nouveaux...

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir avec les fuites.

M. le ministre de la défense. ... et le maintien à un niveau élevé de l'activité des forces.

D'ailleurs, que nous reproche l'opposition puisque M. Messmer vient de déclarer publiquement qu'il fallait réduire les effectifs des armées ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

La défense de notre pays reste pour le Gouvernement une priorité. Je puis assurer la représentation nationale que, quoi qu'en disent nos détracteurs...

M. Yves Lancien. Les détracteurs sont chez vous !

M. le ministre de la défense. ... nos armées, notre défense se portent bien. Est-ce par hasard cela que l'on voudrait nous reprocher ?

J'ajouterai — et tout le pays le sait bien, y compris les militaires — qu'en divulguant ce genre de documents en porte préjudice à la nation, au peuple français et à la défense de notre pays. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Lancien. Le préjudice est dans le budget !

PRÉCISIONS SUR LES PRÉRETRAITES ET LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'emploi.

Les multiples interprétations des récentes déclarations ministérielles tant sur les préretraites que sur les allocations chômage appellent un effort de clarification.

Premièrement, vous serait-il possible, monsieur le ministre, de nous donner des précisions nécessaires, sur la situation des préretraités relevant des contrats de solidarité et des conventions sociales, telle celle de la sidérurgie ?

Deuxièmement, pourriez-vous nous fournir des précisions sur la situation des chômeurs de longue durée et sur la politique nouvelle arrêtée par votre ministère ?

Troisièmement, vous serait-il possible de nous apporter des précisions sur la revalorisation des salaires de référence des préretraités après le 1^{er} octobre 1981, qui risquent de ne bénéficier que d'une augmentation de 1,6 p. 100 sur dix-sept mois ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur le député, votre question est très concise, mais elle est extrêmement dense dans son contenu. Je vais m'efforcer d'y répondre le plus précisément possible.

D'abord, s'agissant des préretraites, à propos desquelles des dizaines de milliers de femmes et d'hommes se sont interrogés, il faut rappeler quelques faits.

Premier fait : aujourd'hui, en France, la retraite est fixée à soixante-cinq ans. Toutefois, notre Gouvernement fait des efforts pour que l'âge de cette retraite soit abaissée à soixante ans, conformément aux engagements du Président de la République. Ce n'est pas encore fait, mais cela va se faire. Il reste aux partenaires sociaux à se mettre d'accord sur les régimes complémentaires ; nous espérons qu'ils y parviendront rapidement. Pour sa part, le Gouvernement assumera ses responsabilités.

Dans ces conditions, la préretraite à cinquante-cinq ans demeure une situation d'exception et non pas un droit, une situation d'exception pour des raisons soit économiques — c'est le cas de la sidérurgie — soit en raison des dispositifs très précis qui sont inclus dans les contrats de solidarité.

Deuxième fait : nous avons dû prendre nos responsabilités — et elles étaient lourdes — face au grave déficit de l'U.N.E.D.I.C., en raison de la défaillance, provisoire, nous l'espérons, du système paritaire. Des économies extrêmement importantes se sont révélées nécessaires : plus de 11 milliards de francs sur un budget d'environ 96 milliards de francs. Au passage, je salue le courage des organisations syndicales qui ont su accepter collectivement de prendre en compte de telles économies.

Pouvait-on continuer à maintenir un système de préretraite qui permettait à certains de partir à cinquante-six ou cinquante-sept ans, munis de retraites de l'ordre de 20 000 à 25 000 francs, parfois plus, alors que la nécessité d'économies substantielles, lourdes socialement, sur le système d'assurance chômage se faisait sentir ? A l'évidence, cela n'était pas possible. C'est une des raisons qui nous a fait modifier les taux à partir du 1^{er} janvier 1983. Quelle que soit la difficulté de cette décision, elle participe de la justice en même temps que de la rigueur.

Troisième fait : les conditions exceptionnelles de départ en préretraite doivent s'accompagner de contrats de solidarité comportant l'engagement de remplacer le départ par l'embauche d'un jeune et de maintenir les effectifs. Sur ce problème extrêmement important, une entreprise ne peut pas s'engager à la légère.

Je signale qu'à ce jour, par le nombre de contrats de solidarité signés, 2 800 000 salariés ont une garantie de maintien d'effectifs. Cela est considérable. Cela explique le souci, peut-être excessif, de l'administration, qui a voulu que ces contrats de solidarité soient étudiés avec rigueur, célérité et précision avant le 31 décembre, de manière qu'au moment de sa présentation devant les commissions départementales et nationales, le dossier soit complet et qu'on ne risque pas la situation désastreuse où il y aurait remise en cause, dans quelques mois, de la clause fondamentale qu'est le maintien des effectifs.

Cela explique non seulement notre souci de précision, mais aussi notre décision de faire étudier, proposer et signer avant le 31 décembre tous les contrats en cours. Tous ces contrats, même incomplets ou en cours de négociation, pourront être complétés dans le respect des engagements et seront proposés aux commissions et signés avant le 31 décembre.

Il faut donc simultanément avoir ce souci de rigueur et rassurer tous ceux qui bénéficient de cette situation. L'article 12 du décret est très précis puisqu'il stipule que tous les ayants droit, en particulier au titre des contrats signés avant la date précitée ou de la convention de la sidérurgie, bénéficieront d'une protection intégrale de leurs droits sur les années à venir. Je crois que cela est suffisamment clair et précis pour apaiser toutes les inquiétudes.

En ce qui concerne la sidérurgie, j'ajoute que les salariés ayant reçu notification de leur dispense d'activité, même si celle-ci n'est pas encore appliquée, sont considérés comme relevant des conditions de l'ancienne convention sociale de la sidérurgie et bénéficieront donc des avantages de cette dernière.

C'est ainsi que doit être interprété l'article 12. Des instructions seront données dans ce sens.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le ministre chargé de l'emploi. Quant au programme relatif aux chômeurs de longue durée, il est suffisamment important pour qu'il me soit malaisé d'en parler rapidement. J'indique simplement que c'est une expérience unique en Europe.

M. Henri de Gastines. Heureusement !

M. le ministre chargé de l'emploi. J'entends dire quelque chose d'absurde ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En effet, dans toute l'Europe, à l'exception de la France, on assiste à un double phénomène : une augmentation simultanée du nombre de demandeurs d'emploi et de la durée du chômage.

M. Jacques Godfrain. Pas en France ?

M. le ministre chargé de l'emploi. Cela a été constaté par tous les pays européens. Notre Gouvernement est le seul à s'attaquer sérieusement à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous devriez nous en féliciter, monsieur le député ; car notre action s'adresse à des milliers d'hommes et de femmes qui sont dans le doute, le désarroi et l'angoisse ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. C'est de l'onanisme !

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole.

M. Robert-André Vivien. De l'onanisme intellectuel, monsieur le président !

M. le ministre chargé de l'emploi. Au vrai, monsieur Balligand, vous avez soulevé une problème redoutable qui se pose à tous les pays industriels : l'installation d'un pays dans le chômage fait qu'à un moment donné, la réinsertion professionnelle et donc la réinsertion sociale deviennent quasiment impossibles. Nous nous attaquons à ce problème avec des moyens importants. Le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un programme de 2 milliards de francs pour l'année 1983 et a pris de nombreuses dispositions concernant la formation, l'évaluation, l'orientation.

Par ailleurs, je vous rappelle que je m'étais engagé devant les partenaires socio-économiques à prendre une décision concernant les chômeurs de longue durée âgés. J'ai le plaisir de vous informer que c'est chose faite : à compter de la publication du décret relatif aux nouvelles indemnités du chômage, tous les chômeurs de longue durée âgés pourront bénéficier jusqu'à l'âge de la retraite — dont j'espère qu'il sera ramené à soixante ans — de la prolongation automatique de l'allocation de base, et lorsqu'ils ne percevront pour tout revenu que l'allocation de fin de droits, celle-ci sera doublée.

Cela prouve, mesdames et messieurs les députés, que dans une situation économique difficile qui exige la rigueur, nous sommes, nous, capables de conduire aussi une politique de justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Enfin, la réponse à votre dernière question relève du règlement de l'U. N. E. D. I. C. Le système conventionnel mis en place par les partenaires sociaux prévoit que les préretraités ne pourront bénéficier d'une revalorisation de leurs allocations de préretraite que s'ils sont indemnisés depuis au moins six mois. Ainsi — et c'est le règlement de l'U. N. E. D. I. C. qui le prévoit — la revalorisation décidée au mois d'avril 1982 : 8,31 p. 100, n'a pu être accordée qu'aux personnes parties en préretraite avant le 1^{er} octobre 1981. La revalorisation du mois de novembre a été ramenée à 1,6 p. 100 par cohérence avec l'ensemble de la politique salariale. Elle a permis de maintenir l'évolution du pouvoir d'achat des prestations au même niveau que pour les salaires de référence. Dans l'avenir, car il s'agit là d'un réel problème, le système U. N. E. D. I. C. n'ayant pas été modifié sur ce point, il appartiendra aux partenaires sociaux de revaloriser le montant des prestations servies en fonction de l'évolution du pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

HABITAT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Carraz.

M. Robert-André Vivien. Le temps de parole du groupe socialiste est épuisé, monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Bâche. C'est vous qui êtes épuisé !

M. Robert-André Vivien. Oh non !

M. le président. Ne perdons pas de temps !

M. Roland Carraz. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, le Gouvernement a inscrit la réhabilitation des grands ensembles d'habitat social parmi ses priorités et c'est une bonne chose. Depuis un an, seize opérations justifiant d'une intervention prioritaire ont été retenues avec financements multiples.

Or, selon les informations dont nous disposons, la caisse nationale d'allocations familiales, qui a jusqu'à présent largement participé au financement et à la réhabilitation du logement

social, semble se désengager des opérations dites « Dubedout » ainsi que des opérations déconcentrées et réduire considérablement ses concours financiers aux opérations habitat et vie sociale.

Ces décisions d'une extrême gravité, si elles étaient confirmées, se traduiraient pour les organismes H. L. M. par des risques d'arrêt de certains travaux, des hausses de loyer ou des diminutions de prestations. Elles prendraient à l'évidence le contrepied de la politique sociale du Gouvernement et mettraient en difficulté les organismes H. L. M. et les collectivités locales qui ont entrepris des opérations de ce type.

Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, me préciser l'ampleur exacte des désengagements financiers de la C. N. A. F. dans le secteur du logement social : les mesures qu'il importerait de prendre très rapidement pour pallier les effets immédiats du désengagements de la C. N. A. F. dans les opérations habitat et vie sociale en cours : les conditions financières dans lesquelles sera conduite, à l'avenir, la politique de réhabilitation du logement social ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en raison de leur rôle social, les caisses d'allocations familiales ont effectivement vocation à intervenir dans les programmes territoriaux de manière à faire valoir l'intérêt des familles intéressées.

La C. N. A. F. est fortement engagée dans le financement des opérations habitat et vie sociale depuis 1977. A la fin de 1981, sa contribution s'élevait à 262 millions de francs, dont 234 millions dans le cadre bâti. Elle est ainsi le second financier, après l'Etat, à l'exclusion du recours auprès des caisses d'épargne.

Le budget de la C. N. A. F. affecté en 1982 au financement des opérations habitat et vie sociale poursuit cet investissement, puisque 60 millions de francs y ont été inscrits à cet effet.

A ces chiffres, il faut ajouter les interventions des caisses sur leur dotation d'action sociale en fonction, bien entendu, des intérêts locaux des projets.

Dans le cadre du Plan intérimaire, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre des programmes de développement social des quartiers qui élargissent les objectifs et les procédures expérimentées dans les opérations habitat et vie sociale.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la C. N. A. F. est sollicité pour le soutien à cette politique dans le cadre du budget pour 1983 du fonds national d'action sociale. Le conseil d'administration de la C. N. A. F. se prononcera très prochainement sur l'ensemble de ce budget.

Il n'y a donc pas de désengagement, monsieur le député. Vous avez probablement un problème particulier dans votre circonscription et je suis bien entendu à votre disposition pour l'étudier avec vous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

LIGNE A TRÈS HAUTE TENSION « TRANS-CARROS »

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre chargé de l'énergie, E. D. F. vient de terminer l'étude d'impact pour la réalisation d'une ligne à très haute tension de 400 000 volts reliant Trans, dans le Var, à Carros dans les Alpes-Maritimes. Cette ligne est destinée à desservir le centre de distribution de Lingostière, près de Nice.

Nous sommes parvenus à la phase de réalisation, mais le projet rencontre une hostilité grandissante en raison des nuisances qu'il génère, et son opportunité est légitimement contestée. En effet, s'il s'agit de l'alimentation du seul département des Alpes-Maritimes, les lignes existantes et la production locale assurent une puissance disponible de 890 mégawatts pour une puissance de pointe, atteinte en hiver, de 644 mégawatts. Or le projet E. D. F. du lac de Rabouens, dont la puissance est, elle, de 480 mégawatts en déplacement d'énergie, serait de nature à assurer la réserve de secours prévue par le cahier des charges et mettrait le département à l'abri des délestages redoutés en période de pointe. Dès lors, la construction de la ligne à très haute tension ne constitue ni une urgence ni une priorité.

Par ailleurs, le conseil général vient d'annoncer l'élaboration, à son initiative, d'un plan énergétique départemental, et le conseil régional a entrepris l'élaboration du plan régional, comportant la dimension « énergie », dont les conclusions seront rendues le 15 mai 1983.

En conséquence, n'est-il pas plus opportun de surseoir à la réalisation de ce projet de ligne à très haute tension en attendant les conclusions du projet départemental et du plan régio-

nal, et, par contre, d'accélérer le processus de réalisation du complexe de pompage de Rabuons? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, l'aménagement du lac de Rabuons consisterait en un ouvrage de transfert d'énergie par pompage et il serait destiné à assurer le soutien du réseau aux heures de pointe. Il ne pourrait donc constituer un apport énergétique nouveau pour le département des Alpes-Maritimes.

Sa réalisation ne saurait être prochaine. En effet, la nécessaire concertation, la réalisation des études préalables et le délai de construction impliquent que cet ouvrage ne serait pas opérationnel avant dix ans.

Il apparaît bien que la ligne électrique de 400 kilovolts projetée entre le poste de Trans, dans le Var, et celui de Carros, dans les Alpes-Maritimes, est de nature à assurer, dans les meilleurs délais et dans des conditions économiques satisfaisantes, la sécurité de l'alimentation en électricité de Nice et de sa région. Cette ligne permettrait, en effet, d'acheminer l'énergie depuis les usines de production de la vallée du Rhône.

Vous savez que le tracé initial a été abandonné. Il gênait, en effet, les activités du camp militaire de Canjuers, d'une part, et du centre de vol à voile de Fayence, d'autre part.

Un autre tracé a été recherché, à partir d'un avis donné le 21 décembre 1981 par la commission régionale des sites, des loisirs et de l'environnement du conseil régional. Cette nouvelle implantation se substituerait, dans le sud du département du Var, à la ligne existante Trans-Mougins, l'ouvrage remontant ensuite sur le territoire des communes de Saint-Vallier et de Saint-Cézaire qui n'étaient pas initialement concernées par le tracé de la ligne.

Ce tracé trouve son fondement dans une large consultation locale. L'étude d'impact correspondant au tracé projeté de la ligne dans ces deux communes a fait l'objet de la publicité réglementaire. Conformément à la décision du 31 juillet 1982 de M. le Premier ministre, relative à la publicité des études d'impact et à la procédure des enquêtes publiques, il a été décidé de mettre le plus tôt possible l'étude d'impact à la disposition du public, afin de préserver la possibilité du maître d'ouvrage de modifier son projet au vu des observations. Ainsi sont déjà apparus de nouveaux éléments d'appréciation qui ont conduit les élus locaux à proposer une modification. Cette ultime modification fera l'objet d'une étude d'impact complémentaire qui, elle aussi, sera rendue publique pour susciter observations et remarques. La décision définitive ne sera donc prise qu'à l'issue d'une large concertation prenant en compte, dans la mesure du possible, ces différentes suggestions.

La ligne Trans-Carros est indispensable à l'approvisionnement en énergie électrique de la région niçoise. Elle seule est de nature à éviter, au cours des prochaines années, la survenance d'incidents mettant en péril la fourniture d'électricité dans cette région. Toutefois, les délais de procédure permettront de prendre en considération les éléments qui pourront être dégagés à l'occasion du débat qui va s'instaurer incessamment devant le conseil régional, ainsi que les conclusions du plan départemental. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

DÉCISION DU GOUVERNEMENT APRÈS LA PUBLICATION DES LETTRES DES TROIS CHEFS D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le Premier ministre, ma question s'adresse à vous.

Avant-hier, après la publication dans un journal du matin et de Paris de la lettre du chef d'état-major de l'armée de terre, vous avez déclaré qu'une enquête serait effectuée sur l'origine de cette fuite et que des sanctions seraient prises.

Depuis lors, deux autres lettres des deux autres chefs d'état-major de nos armées ont été publiées. Vous allez donc demander trois enquêtes et vous prendrez trois séries de sanctions! M. le ministre de la défense vient d'ailleurs de nous le confirmer avec une véhémence qui voulait sans doute cacher son embarras profond. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. Sûrement!

M. Robert-André Vivien. C'est vrai!

M. Philippe Mestre. Car vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le Premier ministre, que les documents qui ont été publiés sont seulement de nature confidentielle, ce qui signifie que leur publication ne constitue pas à proprement parler une violation du secret défense, laquelle justifierait, en effet, de très graves sanctions. Ces publications relèvent certainement d'une très lourde indiscrétion, bien regrettable sans doute, surtout pour votre Gouvernement...

M. Pierre Jagoret. Pour la France!

M. Philippe Mestre. ... mais, monsieur le Premier ministre, à qui vous en prenez-vous?

M. Henry Delisle. Aux faulifs!

M. Philippe Mestre. Aux auteurs des indiscrétions? Vous aurez le plus grand mal à les découvrir compte tenu du nombre de ceux qui ont eu ces documents entre les mains.

Plusieurs députés socialistes. Comment le savez-vous?

M. Robert-André Vivien. La question vous gêne, messieurs!

M. Philippe Mestre. De par ma modeste expérience, je sais, en effet, qu'une lettre portant le cachet « confidentiel défense » passe par de nombreuses mains, à l'intérieur du ministère de la défense, bien entendu.

M. Emmanuel Aubert. C'est exact!

M. Guy Ducloné. Vous les avez eues, ces lettres, monsieur Mestre?

M. Philippe Mestre. Si vous ne vous en prenez pas aux auteurs des indiscrétions, monsieur le Premier ministre, à qui vous en prenez-vous? Serait-ce aux signataires des lettres, c'est-à-dire aux chefs d'état-major des trois armées, qui n'ont pourtant fait que leur devoir en alertant votre Gouvernement sur le caractère dangereux de votre nouvelle politique de dévaluation militaire? (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que vous feriez beaucoup mieux de vous attaquer au véritable problème, c'est-à-dire de réformer cette politique et de vous replacer dans la continuité de l'effort de défense poursuivi patiemment et systématiquement par tous vos prédécesseurs depuis le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958? Vous vous épargneriez ainsi des enquêtes et des sanctions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. Il est inquiet, M. Mestre!

M. Robert-André Vivien. C'est vous qui devriez l'être!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je sais, monsieur Mestre, que vous connaissez bien les dossiers militaires. Et parce que vous les connaissez bien, vous savez aussi que ce n'est pas la première fois que des documents qui n'auraient pas dû être rendus publics se trouvent publiés dans la presse. Je pourrais vous en citer plusieurs exemples, que vous connaissez bien, entre 1958 et 1981.

M. Jacques Baumel. Même avant!

M. le Premier ministre. Mais tel n'est pas le fond du débat. Il y a eu une faute, il y aura des sanctions. Je fais confiance au ministre de la défense à qui j'ai demandé une enquête.

Eu égard à la considération que j'ai pour votre personne et pour les fonctions que vous avez remplies en tant que directeur de cabinet de M. Barre, alors Premier ministre, je ne comprends pas cette espèce d'indulgence que vous venez d'exprimer à l'égard de ceux qui ne savent pas garder un secret. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Dans un domaine comme celui de la défense, quel que soit d'ailleurs le degré du secret, je n'accepterai jamais, comme Premier ministre, qu'un fonctionnaire transmette des informations qu'il ne devrait pas divulguer à un journaliste ou à toute autre personne. (*Très bien! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Je puis même vous faire une confidence: cette habitude qui s'est inscrite lorsque vous étiez aux responsabilités et qui se poursuit parfois parmi nous, je ne m'y habitue pas!

Je ne m'habitue pas à retrouver dans la presse, quel que soit le journal, le contenu de documents ou de lettres que j'ai transmis aux ministres de mon Gouvernement. Je considère cela comme une très grave faute de civisme et je regrette qu'il y ait des gens qui prétendent servir la France mais dont le civisme n'est même pas suffisant pour leur permettre de garder un secret. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Quelle que soit notre appartenance politique, nous devrions mettre tout en œuvre pour qu'il soit clairement établi que l'on commet toujours une faute lorsque, ayant des responsabilités, on transmet abusivement un document à l'extérieur.

M. Robert-André Vivien. Dites-le à vos ministres communistes ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie !

M. le Premier ministre. Vous reprenez une distinction que vous avez faite tout à l'heure, monsieur Vivien. Je vous rappellerai que vous et vos collègues êtes tous élus par des Françaises et des Français sans aucune distinction, et personne ne peut faire entre vous une discrimination qui serait inadmissible pour l'unité nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans ces conditions, je ne puis admettre la distinction que vous faites entre tel et tel ministre. En tant que Premier ministre, je ne fais pas de distinction entre les membres de mon Gouvernement ! (Applaudissement sur les mêmes bancs.)

M. Robert-André Vivien. C'est bien là votre erreur !

M. Jacques Baumel. Il ne le pense pas !

M. le Premier ministre. Il y a une forme de racisme politique qui est absolument inacceptable.

M. André Tourné. En tout cas, il y a des insultes qui n'atteignent pas les communistes !

M. Jacques Baumel. Nous avons été payés par l'histoire ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Baumel, je vous en prie !

M. René Rieubon. L'histoire, ce sont les 15 000 fusillés parmi les communistes !

M. le Premier ministre. Lorsque entre 1940 et 1945, les patriotes se sont retrouvés dans la Résistance contre l'occupant, on n'a pas fait distinction entre ceux qui étaient communistes et ceux qui ne l'étaient pas. Et le général de Gaulle lui-même ne l'a pas fait. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais revenons au débat...

M. Robert-André Vivien. M. Hernu applaudit. C'est incroyable !

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole !

M. Gabriel Kaspereit. Vous ignorez le passé, monsieur Mauroy !

M. Jacques Marette. Cessez de nous donner des leçons !

M. le Premier ministre. Le vrai débat porte sur deux points : d'une part, l'ampleur de l'effort financier que la nation doit faire pour sa défense, d'autre part, les choix budgétaires qu'il convient d'effectuer, en particulier au niveau des équipements, et donc de l'organisation de notre défense.

M. Yves Lencien. Voilà !

M. le Premier ministre. Ce n'est pas aujourd'hui, à l'occasion de cette séance de questions au Gouvernement, que nous allons traiter au fond de ces deux graves sujets.

Nous avons longuement débattu de l'effort financier lors de la discussion budgétaire, puis à propos de la motion de censure que vos amis et vous-même, monsieur Mestre, avez déposée. Je ne reviendrai donc pas sur les divers arguments que le ministre de la défense et moi-même avons alors avancés.

Je mettrai l'accent sur un seul point : le Parlement a fixé à 3,895 p. 100 du P.I.B. marchand la part que la nation doit consacrer à sa défense.

M. Yves Lencien. Ce n'est pas assez !

M. le Premier ministre. Nous avons respecté cet engagement en 1982, et nous le respecterons en 1983.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. La réponse !

M. le Premier ministre. On me dit que ce n'est pas assez, que la diminution de la croissance, constante depuis une décennie, limite nos ressources. C'est vrai qu'il était plus facile de dégager des marges de manœuvre dans les années 60, lorsque les grands pays industrialisés connaissaient une croissance de 5 à 6 p. 100.

C'est vrai que c'était plus facile, monsieur Mestre, pour M. Barre qui disposait encore de trois points de croissance.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Eh oui !

M. le Premier ministre. Bien que nous lassions mieux...

M. Edmond Alphandéry. Vous ne le faites pas !

M. le Premier ministre. Ecoutez mon argumentation !

Bien que nous lassions mieux que la moyenne de nos partenaires européens en matière de croissance, nos possibilités se trouvent réduites. Mais il m'apparaît parfaitement justifié de maintenir la part de notre effort financier en faveur de la défense, part qui est supérieure à celle de beaucoup de nos partenaires.

Une augmentation se ferait nécessairement au détriment d'autres secteurs de l'activité. J'estime que la politique de rigueur mise en œuvre doit s'appliquer — voilà notre point de désaccord — à l'ensemble de la collectivité nationale. Les efforts doivent être équitablement répartis. C'est le rôle du Premier ministre d'y veiller, et j'y veille !

M. André Bellon. Très bien !

M. le Premier ministre. Quant à la répartition de cet effort entre les différentes armées, chacun comprend bien qu'il est dans la nature des choses de voir chaque chef d'état-major prêcher pour sa paroisse. Cela n'aurait rien de choquant si les documents élaborés par ces officiers généraux n'avaient pas été utilisés à d'autres fins.

Ce débat, monsieur Mestre, nous l'aurons publiquement au printemps prochain...

M. Robert-André Vivien. Si vous êtes encore là !

M. le Premier ministre. ... lorsque le projet de loi de programmation militaire pour la période 1984-1988 sera soumis au Parlement. A l'heure actuelle, le projet n'est pas encore arrêté, ce qui veut dire que le Gouvernement n'a pas effectué les choix qui sont indispensables.

M. Robert-André Vivien. Il serait temps !

M. le Premier ministre. A ce propos, vous me permettez, pour conclure, de relever que ce n'est pas le Gouvernement qui a parlé de réductions d'effectifs dans l'armée de terre, mais un de vos amis, spécialiste lui aussi des questions de défense. M. Messmer, en effet, n'a-t-il pas déclaré hier, sur une station de radio périphérique, que « la réduction des effectifs militaires est inéluctable », ajoutant même : « le plus tôt sera le mieux » ? Alors, accordez vos violons !

M. Robert-André Vivien. C'était un constat !

M. le Premier ministre. Dès lors, et sans engager le débat de fond, vous me permettez de souhaiter que l'opposition ne se saisisse pas des problèmes de défense dans un esprit polémique.

M. Henri de Gastines. Faites mieux que nous ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le Premier ministre. Ce qui est en cause est trop grave pour être le prétexte d'opérations politiques. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pascal Clément. Vous avez perdu la mémoire !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement, quant à lui, comprend et respecte les sentiments des chefs d'état-major. Il a le souci d'agir en concertation étroite avec l'ensemble des forces à qui il renouvelle sa confiance.

Notre volonté d'assurer la défense du pays est totale. Nul ne peut la mettre en doute. Nous nous en donnons les moyens financiers et nous adapterons notre système de défense à ces moyens financiers. Telle est la politique du Gouvernement. Soyez sûrs qu'il s'y tiendra. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est un aveu !

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le Premier ministre, je constate, sans étonnement mais avec une certaine tristesse, que vous n'avez absolument pas répondu à ma question.

M. Marc Lauriol. Exact !

M. Philippe Mestre. Vous avez tenté d'amalgamer deux problèmes : d'une part, le caractère confidentiel ou secret des documents émanant du ministère de la défense ; d'autre part, la loi de programmation militaire, le projet de loi de finances pour 1983 et les annulations de crédits qui ont provoqué la rédaction des trois lettres des chefs d'état-major.

Ce n'est pas en tenant de tels propos — et je le regrette, croyez-le — que vous regagnerez la confiance de nos armées et de leurs chefs. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Bêche. C'est honteux, ce que vous dites !

M. Philippe Mestre. J'ai bien peur que vos discours ne leur fassent guère plus d'effets que ceux que vous avez tenus récemment aux sidérurgistes de Denain, avec le succès que l'on sait ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur Mestre, je remarque la perfidie avec laquelle vous avez répliqué.

Un député socialiste. C'est un jésuite !

M. le Premier ministre. Vous n'avez pas le privilège de la confiance de l'armée !

M. Philippe Mestre. Sûrement pas !

M. le Premier ministre. L'armée est au service de la nation.

Nous sommes ici les représentants de la nation. Elle est ainsi faite que vous aviez hier la majorité et que vous l'avez perdue.

Pour ce qui est de l'armée, il appartient au Gouvernement, qui s'appuie sur la majorité de cette assemblée, de donner des ordres, des instructions et de fixer la politique de la France. C'est bien ce que nous faisons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Et les crédits ?

M. Jacques Baumel. Vous n'avez jamais voté le budget de la défense quand vous étiez dans l'opposition !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne les sidérurgistes, vous me permettez de dire que vous, on ne vous a jamais vu à Denain, pas plus d'ailleurs que M. Barre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Cela vole bas !

M. le Premier ministre. Et pourtant, monsieur Mestre, c'est vous qui avez organisé tous ces abandons, toutes ces absences, c'est vous qui avez gaspillé tous ces milliards...

M. Bernard Derosier. Absolument !

M. le Premier ministre. ... c'est vous qui nous avez transmis cet héritage incroyablement hauts fourneaux déjà éteints.

Nous, avec lucidité, avec courage, nous allons devant les ouvriers pour leur dire la vérité et s'il est un gouvernement qui rétablira en France une sidérurgie forte, une sidérurgie nouvelle, une sidérurgie compétitive,...

M. Henri Baudouin. C'est nous !

M. le Premier ministre. ... c'est le nôtre ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Et il le fera, croyez-le, lorsque les explications auront été données et comprises, avec la confiance et l'appui des ouvriers, que vous n'avez jamais eus ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Le 4 décembre dernier, plus de 30 000 personnes ont défilé dans les rues de Nantes en une manifestation digne, grave et déterminée, manifestation qui succédait à d'autres dans le pays : à Amiens, 10 000 personnes, à Saint-Brieuc, 2 500 personnes, à Brest, 15 000 personnes. Les renseignements qui vous sont parvenus ont dû vous indiquer que tout s'était déroulé dans le calme et le silence le plus complet, sans slogan, dans un ordre irréprochable. Je souhaite, monsieur le ministre, que ce soit pour vous le signe du sérieux de cette démarche.

Vous connaissez le problème : la loi Debré avait prévu la fonctionnement des écoles dans deux cas : pour les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, prise en charge dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public ; pour les dépenses des classes sous contrat simple, prise en charge dans les conditions fixées par une convention entre la commune et l'établissement intéressé.

La loi Guermeur, quant à elle, prévoyait que les communes devaient participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Or, un problème se pose lorsque la commune refuse d'appliquer la loi.

Combien d'écoles sont-elles ainsi concernées ? Pour la France entière, un peu plus de 200, pour la Loire-Atlantique, lieu de la manifestation, une vingtaine d'écoles environ sur quarante-deux.

Normalement, il appartient au préfet, commissaire de la République, de procéder à une inscription d'office, ce qu'a confirmé, du reste, le Conseil d'Etat, le 12 février dernier. Mais une directive conjointe du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et de vous-même, en date du 10 juillet 1981, avait demandé aux préfets de surseoir provisoirement aux inscriptions d'office.

S'étant conformé à ces instructions, le préfet de la Loire-Atlantique, commissaire de la République, s'est vu condamné par le tribunal administratif le 4 février. Je n'ai pas besoin de souligner l'inquiétude des familles, d'autant plus que dans certaines régions, la discrimination tend à frapper aussi les transports scolaires, inquiétude que la réponse faite à mon collègue Bourg-Broc n'est pas faite pour atténuer.

Ma question est la suivante : il y a une loi, il y a des décisions de tribunal, est-il possible qu'une instruction ministérielle s'oppose à la loi ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous me donnez l'occasion de faire le point sur la question que vous soulevez.

Sur l'ensemble des écoles primaires privées sous contrat d'association, des difficultés subsistent actuellement dans environ 150 cas, alors qu'il en existait 840 au départ. Parfois, les négociations entre les communes et les établissements concernés se poursuivent ou reprennent, à Tourcoing en particulier. Je peux même préciser qu'elles ont abouti ces dernières semaines dans un certain nombre de cas : au Mans pour quatorze établissements, à Lannion et à Nantes même pour vingt-huit établissements — il reste dix cas litigieux dans cette ville.

M. Pierre Mauger. Les élections municipales approchent !

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur le plan juridique, la position adoptée est la suivante : dans son arrêt du 12 février 1982, commune d'Aurillac, le Conseil d'Etat affirme le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes des écoles sous contrat d'association sont à la charge des communes.

Mais l'application de ce principe soulève une série de difficultés.

Elles tiennent, d'abord, au nouveau contexte des relations entre l'Etat et les collectivités locales résultant de la loi du 2 mars 1982. D'une part, du fait des nouvelles conditions d'exercice de la tutelle administrative et financière, il y a difficulté à inscrire des dépenses résultant d'un contrat que les communes ne signent pas et à la négociation duquel elles ne sont pas associées.

M. Jacques Blanc. Propos scandaleux !

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous une explication, oui ou non ?

D'autre part, la notion de dépenses obligatoires a évolué. Aux termes du premier alinéa de l'article 11, ces dépenses sont désormais limitées à celles « expressément » prévues par la loi, alors que l'arrêt du Conseil d'Etat déduit implicitement ce caractère obligatoire de la loi de 1977, silencieuse sur ce point.

Elles tiennent, ensuite, au recrutement largement intercommunal des écoles privées — très différent sur ce point du recrutement des écoles publiques — qui fait peser sur une seule commune le poids de la scolarisation d'élèves provenant d'autres communes.

M. Pascal Clément. C'est la loi, enfin !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pose à nouveau la question : souhaitez-vous avoir une réponse ? Si oui, laissez-moi poursuivre !

M. Jean-Pierre Soisson. Mais c'est la loi !

M. le président. Monsieur Soisson, je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez comme moi que nombre de communes ont contracté avec le comité diocésain et les écoles pour que ne soient pas pris en compte les élèves originaires de communes autres que celle sur le territoire de laquelle l'école est située. Si la loi était claire, les problèmes que je soulève ne se poseraient pas !

M. Pascal Clément. Il y a un arrêt du Conseil d'Etat, maintenant !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y viendrai !

Les difficultés tiennent, enfin, à la nature des dépenses entrant dans le calcul du forfait d'externat, puisque le décret du 8 mars 1978 ne vise que les dépenses de fonctionnement en matériel.

Ces difficultés conduisent à rechercher une solution par accord amiable entre la commune et l'établissement concernés, comme l'ont préconisé des instructions communes du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, en date du 10 juillet 1981, demandant de surseoir à toute procédure d'inscription ou de mandatement d'office et d'entamer toutes négociations utiles.

Je précise d'ailleurs qu'une jurisprudence constante permet à l'autorité de tutelle de ne pas prescrire l'inscription d'office pour des raisons d'opportunité, raisons qui sont ici réunies. Je vous renvoie à l'arrêt Cordier du 1^{er} mars 1939, recueil Lebon, page 128.

Je n'accepte pas le reproche d'illégalité qui a été proféré à mon encontre. J'applique la loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat dans ses moindres conséquences.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute qu'un appel à la négociation a été lancé. M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et moi-même avons demandé aux préfets, aux recteurs et inspecteurs d'académie d'inciter à la reprise du dialogue entre les collectivités locales et l'administration en vue de parvenir à une solution négociée, étant donné, d'une part, l'imprécision de la loi et, d'autre part, la période de mutation dans laquelle nous nous trouvons.

J'ai, quant à moi, la certitude de rester dans le cadre de la légalité.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je saisis aussi l'occasion de préciser que nous lançons un appel à la compréhension...

M. Pascal Clément. C'est vraiment de la malhonnêteté intellectuelle.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a des mots que je ne peux pas accepter, tel que celui de malhonnêteté, que je crois avoir entendu.

Je vous demande, messieurs de l'opposition, de faire preuve dans cette affaire d'autant de sérénité que les divers partenaires, qui sont à la fois les enseignants du secteur privé, dont je connais les difficultés de l'heure, compte tenu de la situation, et ceux qui ont en charge ces problèmes dans les départements.

Nous sommes à la veille de faire des propositions pour une négociation de grande ampleur. Le Gouvernement souhaite que rien ne soit fait qui puisse envenimer l'atmosphère et que le problème soit traité avec toute la sérénité voulue et avec la conscience que ce qui est en jeu c'est, en fait, tout l'enseignement des enfants de ce pays, l'unité nationale et l'orientation vers un système éducatif qui ne soit plus divisé...

M. Pascal Clément. Mais il est divisé !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et qui permette d'associer tous les efforts, efforts auxquels, pour sa part, le Gouvernement s'engage et qu'il poursuivra. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Godfrain. C'est de l'hypocrisie !

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset. Le temps de parole de son groupe étant épuisé, je lui demande d'être le plus bref possible.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec la plus grande attention. Je ne reviendrai pas sur la première partie de votre réponse : nous ne sommes pas ici pour échanger des arguments juridiques. C'est la dernière qui m'inquiète le plus.

Car, en vous écoutant, je pensais que ma question aurait dû être plutôt la suivante : quel avenir pour l'enseignement privé ? (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Est-il destiné à disparaître, noyé dans le grand service public unifié et laïque prévu dans le projet socialiste pour la France des années 80, ou bien lui laisserez-vous les moyens de subsister ? (Interruptions sur les bancs des socialistes.)

Messieurs, je vous en prie. Je n'interrromps jamais un collègue.

Vous n'avez pas, monsieur le ministre, le droit d'ignorer qu'à l'heure actuelle, la majorité des Français est pour le libre choix de l'enseignement.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Récemment, une revue a posé la question à ses lecteurs : 89 p. 100 des réponses étaient hostiles à un système unifié. Dois-je rappeler du reste — je le dis avec un brin de malice — que, parmi vous, messieurs les socialistes, certains ont, paraît-il, choisi pour leurs enfants la liberté de l'enseignement ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

On prête même à un membre de votre gouvernement cette phrase que je ne peux pas ne pas citer — et encore l'ai-je expurgée car elle était assez vigoureuse (exclamations sur les bancs des socialistes) : « Je ne vois pas pourquoi on fait tant de zoin sur l'enseignement privé. L'école publique est tout à fait incapable d'assurer la fonction de remplacement. » (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'auteur de cette affirmation est le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, M. Michel Rocard, et cette déclaration date du 23 mars 1982. Je suis sûr que M. Michel Rocard, à la prochaine « manif », sera parmi les défenseurs de l'enseignement privé ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PROBLÈMES INDUSTRIELS EN RÉGION PARISIENNE (ENTREPRISE DUFOUR)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le Premier ministre, je souhaite, après vous, mais avec ma sensibilité de communiste, élever la protestation de mon groupe face aux propos anticommunistes prononcés dans cette assemblée par des membres des partis de l'opposition.

Je dis ici simplement — et je parle sous le contrôle de résistants appartenant à tous les groupes politiques — notre honneur d'être des fils fidèles du peuple de France et de l'avoir prouvé aux heures les plus sombres de la vie de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, appeler votre attention sur l'érosion continue de la situation économique en région parisienne, avec ses inquiétantes conséquences sur l'emploi. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

De nombreuses entreprises industrielles ont fermé leurs portes, d'autres sont menacées. C'est le cas de l'entreprise de machines-outils Dufour et de la Compagnie industrielle des composants électroniques à Montreuil, de Motobécane à Pantin, de Longuepin à Saint-Denis, de Vallourec à Noisy-le-Sec, de Coupefil et Jac à Bondy, de Samson Saunier-Duval à Montigny, de Chromex à Corbeil, de diverses entreprises dans la zone industrielle de Rosny. Et j'arrête là une liste qui contredit les orientations gouvernementales — vos orientations — sur la reconquête du marché intérieur et la réindustrialisation de notre pays.

Une telle situation en région parisienne, héritée, il est vrai, de la politique giscard-chiracienne, appelle un large débat devant notre assemblée. Le Gouvernement y est-il prêt dans les meilleurs délais ? Et, sans attendre, ne devriez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, créer les conditions pour que les services de votre ministère reçoivent comme étant un fait positif les élus de la population à tous les niveaux quand ils accomplissent des délégations de travailleurs agissant pour sauver leurs entreprises, combattre le chômage et redresser la situation économique de notre pays ?

La gestion de l'entreprise n'est pas, ne doit plus être la chasse gardée des patrons et le ministère de la recherche et de l'industrie doit s'appuyer, pour tenir en échec le C.N.P.F. et ses soutiens politiques, sur les connaissances, sur l'expérience et sur la volonté de réussite du changement qui animent les travailleurs, leurs syndicats, les élus de la population, spécialement bien entendu les élus de gauche. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

M. Jean-Pierre Chavènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur les problèmes du tissu industriel en région parisienne.

En fait, il n'y a pas de région qui ne soit concernée par les difficultés de la situation économique actuelle, et je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'industrie florissante quand l'économie mondiale tout entière est entraînée dans une spirale déflationniste.

En tout cas, ces problèmes exigent un travail de longue haleine, qui, vous avez raison de le souligner, implique la mobilisation de tous les acteurs de l'industrie, mais également de tous les partenaires, qu'il s'agisse des banques ou de l'administration.

Pour ce qui me concerne, je me prépare à nommer un nouveau délégué régional à la recherche et à la technologie, de même qu'un nouveau directeur régional de la recherche et de l'industrie.

Le Gouvernement, quant à lui, a adopté un certain nombre d'orientations sur lesquelles je ne veux pas revenir en détail. Vous les connaissez : suppression de la redevance applicable à la construction de locaux à usage industriel ; simplification de la procédure d'agrément en Ile-de-France ; autorisation, par décret du 22 septembre 1982, donnée aux collectivités de participer financièrement à la résorption des friches industrielles et de consentir des rabais aux entreprises qui s'installent sur ces terrains.

Par ailleurs, les collectivités d'Ile-de-France bénéficient au même titre que les autres des dispositions de la loi du 2 mars 1982 les habilitant à consentir des aides directes ou indirectes aux entreprises dans certaines conditions, ainsi que des deux décrets du 22 septembre 1982 portant création de la prime régionale à l'emploi et autorisant les prêts et avances à long terme en vue de favoriser la création ou l'extension d'activités économiques.

D'une façon générale, il s'agit de prendre véritablement à bras-le-corps le problème du tissu industriel, secteur par secteur, de voir comment peuvent être résolus les problèmes d'entreprises en difficulté. Vous en avez cité un certain nombre. Tous les jours, je reçois des dizaines de lettres, je rencontre des dizaines de délégations d'entreprises en difficulté.

Il convient de traiter les problèmes à la racine, de les devancer, de faire en sorte que les entreprises puissent se grouper pour l'exportation, de développer le processus de l'innovation — c'est l'une des raisons pour lesquelles j'entends donner à la régionalisation de mon ministère un nouvel élan. C'est une œuvre qui exige du temps.

Concernant le problème de la société Dufour que vous venez d'évoquer, il ne peut être traité indépendamment du plan « machine-outil » adopté par le Gouvernement dès juin 1981. Je me suis occupé personnellement de la mise en œuvre pratique de ce plan au cours des derniers mois. En septembre a été constituée la société des machines lourdes. J'ai réuni les présidents de Suez, de la Compagnie générale d'électricité, du groupe Empan-Schneider dans mon bureau pour leur demander de mettre en route effectivement la fusion entre Ilur Grafenstaden et H. Ernault Somua. Celle-ci doit intervenir avant le 31 décembre prochain — le groupe Suez étant maître d'œuvre dans cette fusion puisqu'il y sera majoritaire.

Ce plan « machine-outil » sera prolongé par un plan « productique », de façon à favoriser la modernisation de l'ensemble du tissu industriel. Mes services y travaillent.

La société Dufour, quant à elle, connaît une situation difficile depuis le début de 1981. C'est plus de 45 millions de francs de concours publics qui lui ont été attribués depuis 1981.

Dans le cadre du plan « machine-outil », il a été envisagé au printemps dernier de regrouper cette société avec la société Vernier de Nice.

Ce projet a fait l'objet d'un audit sous le contrôle de l'administration. Il prévoit la rationalisation des gammes de production des deux constructeurs, Dufour étant spécialisé dans le domaine des petites machines conventionnelles — 50 p. 100 du chiffre d'affaires —, dans celui des fraiseuses à console à commande numérique et enfin dans les petits centres d'usinage.

Sur ces bases, compte tenu d'un effectif après préretraites de l'ordre de 280 personnes et d'un volume de commandes publiques substantiel, de l'ordre de 25 millions de francs par an, il était apparu possible de retrouver l'équilibre d'exploitation à l'horizon de 1986.

L'application de ce projet mis au point fin juin 1982 a été suspendue, un certain nombre d'élus locaux, dont vous êtes, je crois, envisageant de présenter avant le 30 septembre des contrepropositions.

Ces nouvelles propositions viennent de nous parvenir. Elles font l'objet d'un examen approfondi.

Vous avez demandé à être reçu. Vous le serez avant qu'une décision définitive n'intervienne. Une réunion sera organisée à mon cabinet le 9 décembre avec une délégation des élus. Sans doute en êtes-vous déjà informé.

Par ailleurs, dans les prochains jours, sera également organisée une réunion avec les organisations syndicales. Mais je tiens à appeler votre attention sur le fait que, étant donné la longue liste que vous avez énumérée, mon cabinet, malheureusement, ne peut pas régler chaque problème de cette manière. Seule une régionalisation efficace de mon ministère et une organisation efficace au niveau d'une direction régionale de la recherche et de l'industrie permettront de prévenir l'apparition de problèmes, de faire en sorte que notre tissu industriel puisse évoluer, que l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise à tous les niveaux reprennent leurs droits : chez les entrepreneurs entrepreneurs, chez les chercheurs qui veulent créer des entreprises, chez les cadres qui veulent essayer à partir de grands groupes publics ou privés, à partir des artisans, à partir des sociétés coopératives ouvrières de production. Cela est nécessaire si nous voulons assurer la vitalité de notre tissu industriel.

Le Gouvernement fait beaucoup à partir du secteur public, mais le secteur public, s'il a un rôle d'entraînement évident — et je le disais tout à l'heure en réponse à la question de M. Charles — ne peut pas tout. Le secteur privé continue à représenter les trois quarts de la production dans notre pays.

Par conséquent, c'est une vigoureuse action d'animation industrielle qui doit être menée au niveau de chaque région, notamment, bien entendu, au niveau de la région Ile-de-France.

Il est certain que la situation actuelle n'est pas comparable à celle des années soixante, où se créait chaque année 150 000 emplois supplémentaires et où l'on pouvait concevoir que la décentralisation consistât à transférer des usines de la région parisienne en province. Aujourd'hui, le problème de la compétitivité se pose de la même manière partout. Partout le problème se pose de manière difficile, mais partout nous devons y faire face, en sachant qu'il n'y a pas de solution qui tombe du ciel, qu'il n'y a pas de père Noël et que nous devons faire en sorte que chacun, sur le terrain, avec beaucoup de bonne volonté — et je sais que vous n'en manquez pas — prenne les problèmes à bras-le-corps pour leur apporter des solutions adéquates compte tenu des difficultés que nous devons affronter et résoudre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT APRES L'ANNULATION DE LA LOI DE DÉCENTRALISATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement, conscient de l'inefficacité de deux assemblées sur un même territoire dans les départements d'outre-mer et conformément au point 58 du programme de M. le Président de la République, a soumis au Parlement un projet de loi d'adaptation de la décentralisation aux départements d'outre-mer.

Ce projet maintient le département et la région, qui eussent été administrés par une assemblée unique élue au scrutin proportionnel. Il conservait l'unité de législation par respect du principe d'assimilation.

Voté par deux conseils généraux sur quatre et par la majorité de cette assemblée, il suscitait beaucoup d'espoir au sein des masses populaires et des forces progressistes de l'outre-mer.

La décision du Conseil constitutionnel de le repousser a jeté la consternation dans tous les milieux responsables et soucieux de l'avenir économique et politique de ces régions.

M. Jean-Pierre Soisson. Non ! La satisfaction !

M. Ernest Moutoussamy. A partir de cette remise en cause, quelles propositions pensez-vous faire pour adapter la décentralisation aux départements d'outre-mer et selon quel calendrier ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, le Gouvernement, comme vous, a pris acte de la décision du Conseil constitutionnel. Il n'a pas de commentaire à faire sur les considérants qui ont conduit cette haute instance à prendre une décision d'annulation.

Je tiens néanmoins à rappeler que cette loi traduisait un double souci du Gouvernement.

Le premier souci, c'était de régler, sans toucher aux limites des circonscriptions administratives, un problème spécifique aux départements d'outre-mer : celui de régions monodépartementales. Il fallait, en effet, éviter les risques de conflits entre deux assemblées et deux exécutifs élus au suffrage universel avec des scrutins différents.

Le deuxième souci, c'était de mieux assurer la participation de l'ensemble des forces politiques locales à la gestion des départements d'outre-mer grâce à l'élection au scrutin proportionnel.

Le Conseil constitutionnel en a décidé autrement. Mais le Gouvernement reste attaché à son idée de faire accéder les habitants des départements d'outre-mer, comme ceux de la métropole, à une nouvelle citoyenneté, en leur permettant de mieux participer à la gestion de leurs propres affaires. Et la nouvelle citoyenneté, c'est justement de prendre en compte ce supplément que la régionalisation doit apporter, et apporte déjà d'ailleurs, aux citoyens de la métropole. Pourquoi ne pas la donner aux citoyens des départements d'outre-mer et les en faire bénéficier ?

M. Jean-Pierre Soisson. Dans les mêmes conditions !

M. le Premier ministre. Il va donc s'efforcer de faire aboutir dans les meilleurs délais un autre projet.

Celui-ci n'aura pas l'avantage que présentait l'assemblée unique, mais il permettra d'atteindre l'objectif essentiel que je viens de vous rappeler.

Le Gouvernement a d'ailleurs noté — et je le souligne devant la représentation nationale — que le Conseil constitutionnel ne remet pas en cause le principe d'une assemblée régionale élue à la représentation proportionnelle et exerçant dans les départements les compétences de la nouvelle collectivité régionale.

Le Gouvernement, monsieur le député — je pense que vous en serez satisfait — a donc préparé et adopté ce matin même, en conseil des ministres, un projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion.

Le projet institue dans ces régions un conseil régional qui disposera des compétences des conseils régionaux métropolitains. Il sera élu au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle.

Ce projet sera présenté au Parlement en vue d'une adoption avant la fin de l'année. La première élection de ces conseils régionaux aura lieu au cours du premier semestre de 1983, et, de toute façon, avant les élections municipales.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le Premier ministre. Dès ce soir, monsieur le député, j'aurai le plaisir et l'honneur de me rendre à la Réunion pour annoncer ces décisions prises par le Gouvernement immédiatement pour instaurer ces assemblées régionales et pour appeler les citoyens au vote en février — exactement, le 20 février.

Voilà les précisions que je voulais vous apporter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MOYENS DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DU TRIBUNAL DE DOUAI

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

J'approuve pleinement, monsieur le garde des sceaux, la politique que vous entendez mettre en œuvre pour améliorer et démocratiser le fonctionnement de la justice. Ma question porte spécialement sur l'activité judiciaire dans l'arrondissement de Douai, qui est loin de répondre aux besoins du service public.

Les délais de fixation des audiences s'allongent de plus en plus. Les dossiers en attente s'accumulent, les délibérés en sont d'autant plus tardifs.

Sur deux postes de juge d'instance, l'un est vacant depuis plusieurs semaines et le juge restant n'est pas en mesure d'assurer la répartition prud'homale.

Il manque un juge et un vice-président au tribunal de grande instance.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats tient conférence de presse et parle d'asphyxie. Il me fait observer que ce sont finalement les justiciables les plus démunis qui souffrent le plus de cette situation. Toutes proportions gardées, l'arrondissement judiciaire

de Douai est l'arrondissement du Nord le plus mal partagé. Il serait souhaitable que le tribunal de Douai soit doté d'une troisième chambre.

Monsieur le garde des sceaux, comment entendez-vous remédier à cette situation ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je connais, monsieur le député, la situation très difficile dans laquelle se trouve le tribunal de Douai.

Vous savez cependant aussi bien que moi qu'actuellement, je gère la pénurie. Celle des effectifs de magistrats m'a été laissée en héritage : je rappelle en effet que plus de cinq cents postes créés au budget n'étaient pas pourvus de titulaires lorsque je suis arrivé à la chancellerie. Aujourd'hui ne restent que 369 vacances, compte tenu des cinquante emplois qui ont été créés, ce qui montre l'effort accompli ; celui-ci sera poursuivi et je pense que, dans le courant de 1984, il n'y aura plus de taux de vacances anormal dans la justice française.

Il convient en attendant de répartir la pénurie afin que la misère générale soit supportée équitablement par toutes les juridictions.

Sur ce point, vous l'avez souligné, monsieur le député, les juridictions du Nord sont plus défavorisées que celles du Sud, par effet d'un phénomène d'héliotropisme que connaissent bien ceux qui ont eu l'occasion de se pencher sur les affectations de magistrats.

J'ai décidé d'y mettre un terme et, pour y parvenir, j'ai fait savoir à l'Ecole nationale de la magistrature que, dorénavant, pour les affectations de sortie, il y aurait autant de postes offerts que d'auditeurs de justice entrant dans la magistrature. De cette façon, les sections les plus traditionnellement défavorisées, celles vers lesquelles ne vont pas les magistrats, seront nécessairement pourvues.

Qu'en sera-t-il dans l'avenir immédiat ?

S'agissant de la promotion 1981 A, qui va maintenant entrer dans la carrière, le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance de Douai se sont vu attribuer trois postes, qui seront pourvus dès le mois de janvier. Il ne restera donc pratiquement plus qu'un seul poste vacant à cette date.

En ce qui concerne l'éventualité de la création de postes au titre du budget de 1983, tout est difficile.

La loi de finances pour 1983 crée huit emplois de juge de classe unique. Vous avez raison, monsieur le député, de mentionner le déficit du tribunal de Douai. Je vous aiserais cependant sur un point : il est dépassé par celui de vingt-trois tribunaux de grande instance sur cent soixante-quinze !

Comment répartir les huit emplois en question entre ces vingt-trois tribunaux défavorisés ? Vous comprenez que le choix sera difficile et que les résultats seront probablement diversement appréciés.

De toute façon, je n'envisage pas pour l'instant l'accession du tribunal de grande instance de Douai à la hors classe car c'est tout à fait hors de mes possibilités.

Le problème de la création d'un tribunal de commerce à Douai sera, quant à lui, étudié dans le cadre de la refonte générale de la carte des tribunaux de commerce. Je suis cependant plutôt favorable à cette création, eu égard aux besoins du ressort.

J'ajoute, puisque Noël approche, qu'une machine de traitement de textes a pu être fournie au tribunal de grande instance de Douai, ce qui est de nature à faciliter la tâche des greffiers. Ce n'est pas le luxe, certes, mais c'est tout de même quelque chose.

J'espère, monsieur Hage, que je vous ai apporté quelques apaisements. Soyez assuré que j'aurais aimé faire plus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Hage. Merci monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Bernard Stasi.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITE PARLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Joseph Pinard (n^o 1227, 1160).

La parole est à M. Massot, rapporteur de la commission ad hoc.

M. François Massot, rapporteur de la commission ad hoc. Mes chers collègues, nous sommes saisis d'une demande de levée d'immunité parlementaire portée contre notre collègue Joseph Pinard, député du Doubs.

En effet, par lettre du 19 octobre dernier, M. le garde des sceaux a saisi M. le président de l'Assemblée nationale de cette demande de levée d'immunité parlementaire, présentée par le syndicat indépendant de la police nationale, qui s'estime diffamé par certains propos qu'aurait tenus notre collègue.

Cette demande est fondée sur l'article 26, alinéa 2 de la Constitution, qui dispose : « Aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi (...) en matière (...) correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie », sauf le cas de flagrant délit, inapplicable en l'espèce.

Quels sont les faits ?

A la suite d'une controverse entre certains policiers, d'une part, M. le préfet du Doubs et M. Joseph Pinard, d'autre part, concernant les effectifs de police présents lors de la visite à Besançon, le 25 septembre dernier, de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, M. Joseph Pinard aurait, selon la citation à comparaître, déclaré, au cours d'une émission régionale de FR 3, le mercredi 29 septembre, en parlant du syndicat indépendant de la police nationale : « C'est un syndicat qui est, c'est notoire, d'ailleurs ultra-minoritaire. Je vous signale qu'il a fait 2,83 p. 100 de voix au plan national lors des dernières élections aux commissions paritaires. »

M. Joseph Pinard aurait ensuite ajouté : « Je constate que ce syndicat a comme membre d'honneur M. Romerio, président de « Légitime défense », ce qui est quand même un peu curieux, et ce qui continue à le situer. » Il aurait enfin précisé que ledit syndicat avait préparé une manifestation devant le ministère de l'intérieur, laquelle fut interdite.

Le syndicat concerné, représenté par son secrétaire général, a, le 1^{er} octobre, soit deux jours après l'intervention télévisée de M. Joseph Pinard, donné à ce dernier citation à comparaître à l'audience du tribunal correctionnel de Besançon du 13 octobre, estimant ces propos diffamatoires, aux motifs que ce syndicat n'a pas obtenu le pourcentage de voix susmentionné aux élections professionnelles, qu'il ne compte pas M. Romerio parmi ses membres d'honneur, enfin qu'il n'avait pas prévu d'organiser de manifestation devant le ministère de l'intérieur.

Le procureur de la République, en vertu de l'article 26 de la Constitution, a refusé, le 4 octobre 1982, d'insérer cette citation au rôle des audiences du tribunal. Le même jour, le syndicat indépendant de la police nationale a adressé au président de l'Assemblée nationale, sous couvert du procureur de la République, une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Joseph Pinard.

La commission ad hoc s'est réunie et a entendu, en application de l'article 80 du règlement, M. Joseph Pinard, dont la levée de l'immunité parlementaire est demandée.

M. Pinard a souligné, lors de son audition, qu'il avait confondu, dans son entretien à FR 3, le syndicat indépendant de la police nationale et la fédération professionnelle indépendante de la police, mais, il a ajouté — il a d'ailleurs remis une lettre le justifiant — qu'il avait rectifié ses propos dès le lendemain, par un communiqué adressé à FR 3 ainsi qu'au journal *l'Est républicain*, communiqué reconnaissant l'erreur qu'il avait commise.

Mes chers collègues, nous avons à nous poser la question de savoir s'il y a lieu de lever l'immunité parlementaire de M. Pinard.

La commission ad hoc avait à apprécier, suivant la jurisprudence applicable en l'espèce, « le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée de l'immunité parlementaire ». Elle a estimé qu'à partir du moment où M. Pinard avait reconnu, dès le lendemain des faits, qu'il avait commis une erreur, il n'y avait pas lieu d'aller plus avant et que, manifestement, la demande de levée de l'immunité parlementaire n'était ni sérieuse ni sincère.

J'ajoute qu'en matière de diffamation il existe un délai de trois mois pour agir. Or ce délai est suspendu par la demande de levée de l'immunité parlementaire, et il recommence à courir dès la fin de la session. Ainsi, dès le 20 décembre prochain, le syndicat concerné pourra reprendre les poursuites s'il l'estime nécessaire.

Par ailleurs, on peut se poser la question de savoir si, en droit, les poursuites engagées sont véritablement sérieuses. A cet égard, il est opportun de rappeler qu'en matière de diffamation l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 a fixé de manière très précise les éléments constituant l'infraction. Il s'agit, d'une part, d'un élément matériel et, d'autre part, d'un élément intentionnel.

L'élément matériel figure dans la définition de la diffamation : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ». Et il a été jugé à de multiples reprises qu'il n'y a diffamation que si l'imputation porte atteinte à l'honneur ou à la considération.

Mes chers collègues, peut-on imaginer un seul instant — et en particulier du côté de l'opposition — que le fait de déclarer à tort, par erreur, que M. Romerio, ancien procureur général près la cour de sûreté de l'Etat, est membre d'honneur d'une association, constitue en soi une diffamation ? Poser la question, c'est y répondre à l'évidence par la négative.

Ensuite, il faut un élément intentionnel. Manifestement, un tel élément n'existe pas puisque notre collègue Joseph Pinard, dès le lendemain, a reconnu lui-même son erreur en déclarant qu'il s'était purement et simplement trompé de syndicat.

En fait, cette affaire, me semble-t-il, est du ressort du tribunal d'instance. Et quand on voit qu'il est demandé 200 000 francs de dommages et intérêts à notre collègue Joseph Pinard, on peut dire : tout ce qui est excessif est insignifiant.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, la commission ad hoc a conclu au rejet de la demande de levée de l'immunité parlementaire formée à l'encontre de notre collègue.

Mais permettez-moi d'ajouter un mot. Depuis le début de cette législature, nous assistons à une véritable prolifération de demandes de levée d'immunité parlementaire, celle qui nous occupe aujourd'hui était la troisième que nous examinons depuis juin 1981. La première concernait notre collègue Paul Bladt, la deuxième, notre collègue Michel Berson. Or, au cours des dix années qui ont précédé les élections de juin 1981, une seule demande de levée de l'immunité parlementaire a été formée.

Cette prolifération laisse à penser que c'est surtout l'effet d'annonce qui est recherché par les auteurs de telles demandes.

En effet, les médias colportent les demandes de levée de l'immunité parlementaire et, pour le grand public, à partir du moment où elles sont formées, l'opprobre est jetée sur les parlementaires concernés et une confusion est établie entre demande de levée de l'immunité parlementaire et condamnation.

Cela est si vrai, mes chers collègues, que s'agissant de M. Bladt et de M. Berson, les plaignants n'ont pas repris les poursuites à la fin de la session parlementaire. Ils les ont purement et simplement abandonnées.

J'ignore quelle sera, en l'occurrence, l'attitude du syndicat en cause, mais je pense qu'il faut envisager une réforme de notre règlement — et ceci concerne tous nos collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent — ...

M. André Audinot. C'est très intéressant, cela !

M. François Massot, rapporteur. ... afin d'éviter que ne puisse être jeté en pâture aux médias le fait qu'un parlementaire est l'objet d'une demande de levée de l'immunité parlementaire.

Cela dit, je confirme que la commission ad hoc a conclu au rejet de la demande de levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Joseph Pinard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, représentant M. Pinard.

M. Pierre Joxe. Mes chers collègues, c'est en effet la troisième fois, depuis le début de cette législature, que l'Assemblée est saisie, en application d'une procédure qui a été longtemps exceptionnelle, d'une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Pour la troisième fois, cette procédure exceptionnelle vise un député socialiste, et, pour la troisième fois, pour des faits véritablement mineurs.

La première fois, il s'agissait de notre collègue Paul Bladt. Une polémique tout à fait secondaire, concernant des distributions de tracts, avait eu des échos dans la presse locale, ce qui avait ému notre collègue, et on le comprend : se voir mis en accusation, faire l'objet d'une demande de levée de l'immunité parlementaire... D'ailleurs, les uns et les autres venaient trouver M. Bladt pour lui demander : « Mais qu'est-ce que tu as fait ? Tu as emporté la caisse ? Tu as fait un casse ? Tu as tué quelqu'un ? Une bagarre ? » (*Sourires.*) Eh bien, non, mes chers collègues : une simple histoire de distribution de tracts.

La demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bladt a été écartée par notre assemblée, puis l'affaire a disparu dans les sables.

Il n'y avait donc ni urgence ni caractère sérieux, ni extrême gravité. Et pourtant, quel écho avait été donné à cette demande de levée de l'immunité parlementaire !

Déjà, à l'époque, en tant que président du groupe auquel appartient M. Bladt — comme le règlement l'autorise — j'avais exprimé mon inquiétude, car la procédure en cause, qui devrait être exceptionnelle et viser des faits exceptionnellement graves, avait été utilisée pour un motif vraiment futile.

Quelques mois plus tard, deuxième cas. Cette fois-ci c'était notre collègue Michel Berson qui était visé, et ce à cause d'une polémique locale concernant la gestion d'un hôpital. A nouveau, une demande de levée de l'immunité parlementaire est formée ; à nouveau, l'Assemblée l'écarte ; à nouveau, l'affaire disparaît dans les sables.

Il n'y avait donc, cette fois encore, ni affaire sérieuse, ni affaire grave, et pourtant on avait eu recours à cette procédure exceptionnelle.

Aujourd'hui encore, nous sommes saisis d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Joseph Pinard, pour des faits qui viennent d'être exposés par le rapporteur de la commission, *ad hoc*.

Je ne détaillerai pas la procédure, mais je veux rappeler — et je le rappellerai chaque fois que cela sera nécessaire tout en souhaitant que ce ne soit pas trop souvent — qu'il suffit que quelqu'un porte plainte contre un parlementaire, sous le prétexte le plus futile, pour que le parquet saisisse le ministre de la justice et que celui-ci, qui n'a pas la possibilité de refuser, transmette par lettre au président de l'Assemblée nationale une demande de levée de l'immunité parlementaire. L'Assemblée se trouvant automatiquement saisie, une commission doit être constituée, un rapporteur désigné, un rapport établi dont les conclusions sont discutées en séance publique. Une procédure grave est donc mise en œuvre, qui, si l'on continuait dans cette voie, cesserait d'apparaître comme exceptionnelle. Elle deviendrait même exceptionnellement grave si l'on assistait, en fait, à un véritable détournement de procédure conduisant à mettre en cause, ou plutôt à tenter de mettre en cause l'honorabilité de parlementaires sous des prétextes qui ne résistent pas à l'examen.

Je n'ai pas à refaire ici le rapport excellent qui vient de vous être présenté et dont j'approuve les conclusions. Je dirai simplement que, dans cette affaire, quand on regarde les faits et plus encore les motifs mis en avant, on ne peut pas prétendre qu'il y ait eu diffamation. Qu'il y ait eu erreur, personne ne le conteste : l'intéressé l'a reconnu le jour même et a fait publier un communiqué dès le lendemain.

Avouez qu'il était difficile d'aller plus vite ! Aurait-il fallu obliger les journaux du département à sortir une édition spéciale, à faire marcher les rotatives pour annoncer que M. Pinard avait commis une erreur, qu'il s'était trompé de syndicat ? Aurait-il fallu mobiliser, réquisitionner F. R. 3 pour que celle-ci programme une émission spéciale, pour informer le public ?

Un communiqué a été publié dès le lendemain. Je le répète, était-il possible d'agir plus rapidement et plus clairement ?

Eh bien, malgré cela, la procédure a été engagée.

« Nous société civile professionnelle Bernard Bricquet et Charles Régnier, huissiers de justice associés, audenciers près la cour d'appel de Besançon ayant son siège : 32, rue Proudhon, 25000 Besançon, avons donné citation à M. Joseph Pinard, professeur agrégé... »

Et pourquoi toute cette procédure, qui devrait être infamante, car il s'agit de diffamation ? D'abord parce que, contrairement aux déclarations de M. Joseph Pinard, le syndicat indépendant de la police nationale n'est pas « ultra-minoritaire » ; et la citation est arrivée plusieurs semaines après que toute la presse eut donné acte du fait qu'il ne s'agissait pas de ce syndicat, mais d'un autre. Ensuite parce que « le syndicat indépendant de la police nationale n'a pas envisagé une grève « ce jeudi » devant le ministère de l'intérieur ». Donc un doute subsiste : peut-être ce syndicat a-t-il envisagé une grève un autre jour, mais, en tout cas, il ne s'agissait pas de « ce jeudi ». Si c'est sur le jeudi que porte l'erreur, cela ne mérite pas un procès en diffamation.

Il n'y a qu'un point sur lequel, je le confesse, on pourrait s'interroger. En effet, parmi les arguments avancés, on note celui-ci : « De plus, le syndicat indépendant de la police nationale n'a pas comme membre d'honneur M. Romero ». Alors, la formule « Attendu que les paroles prononcées par M. Pinard constituent le délit de diffamation publique » pourrait, en effet, laisser à penser qu'une organisation syndicale de fonctionnaires considère que le fait de lui attribuer M. Romero comme président d'honneur est un élément constitutif du délit de diffamation. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Mais même cette affirmation a été retirée par M. Pinard. Il ne reste donc rien ; aucune diffamation ! En revanche, il y a procédures abusives : une première fois avec M. Bladt, une deuxième fois avec M. Berson, une troisième fois avec M. Pinard.

Voilà des années que nous n'avions pas vu cela. Dans les annales de l'Assemblée nationale, ou bien les cas sont rarissimes, ou bien, à certaines époques, ils sont extrêmement graves.

Je ne reparlerai pas ici d'autres demandes de levée de l'immunité parlementaire, mais, s'il devait y avoir une quatrième fois, mes chers collègues, je demanderais un grand débat sur le détournement de cette procédure.

Mais, puisque la question est ici soulevée, et puisqu'une commission est chargée d'étudier une réforme du règlement de notre assemblée et des institutions parlementaires, il serait sage, à mon avis, d'envisager dès maintenant, tranquillement — en espérant que nous n'aurons pas à l'appliquer — une réforme qui permettrait à l'avenir d'éviter que des parlementaires qui ne l'ont pas mérité ne soient mis en cause dans certaines conditions, comme l'ont été successivement trois députés socialistes, pour des faits qui ne résistent pas à l'examen.

Voilà pourquoi, naturellement, je soutiens les conclusions du rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, inscrit contre la demande de levée de l'immunité parlementaire.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, mes chers collègues, je me suis inscrit contre la demande de levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Joseph Pinard, car je souhaitais rappeler ici la tradition constante — et tout particulièrement pour des faits touchant à la presse et à l'information — qui fait que notre assemblée s'est toujours attachée à protéger l'immunité de ses membres, de tous ses membres, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, et cela au moyen de deux procédures : le refus de la levée de l'immunité parlementaire, et c'est le cas aujourd'hui ; la suspension des poursuites, quand un de nos collègues est inculpé en dehors d'une session parlementaire.

Nous n'avons pas ici, bien entendu, à juger des faits reprochés à notre collègue Joseph Pinard. Certes, les propos tenus à l'encontre du syndicat indépendant de la police nationale sont, à l'évidence — tout le monde en convient — inexacts ; inexacts quant à l'action de ce syndicat, quant à sa représentativité et quant à l'identité de ses dirigeants, et l'on peut comprendre que de tels propos aient très légitimement blessé les responsables et les membres dudit syndicat.

M. Guy Ducloné. Il n'est qu'infra-minoritaire ! (*Sourires.*)

M. Alain Madelin. En l'absence d'organisation d'un droit de réponse à la radio et à la télévision, dans l'état actuel de nos textes, ce syndicat a choisi de donner une suite judiciaire à cette affaire.

M. le rapporteur nous a expliqué qu'il y avait eu confusion et que les propos de M. Joseph Pinard ont été tenus de bonne foi.

Peu importe, d'ailleurs, qu'en l'occurrence la bonne foi excuse ou non la diffamation. En tout état de cause, les poursuites engagées se heurtent à l'immunité de notre collègue, et nous avons ici même à seulement apprécier « le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée de l'immunité parlementaire ».

Bien sûr, nous pourrions discuter à perte de vue de cette affaire et avancer nombre d'arguments pour soutenir ou nier que les poursuites engagées sont, en l'occurrence sérieuses, loyales et sincères. Nous avons surtout à tenir compte ici de la pratique de notre assemblée.

Et je tiens à rappeler que cela a toujours été l'honneur de la minorité de cette assemblée que de s'associer à la majorité pour protéger l'immunité des parlementaires et l'honneur de la majorité que d'avoir en toutes circonstances tenu à assurer l'immunité des parlementaires de l'opposition.

Je prendrai deux exemples.

Le premier est celui de la demande de la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Michel Berson. A l'époque le rapporteur, qui était le président de la commission des lois, M. Raymond Forni, expliquait : « Depuis qu'existent des assemblées parlementaires, une immunité protège leurs membres et si les constituants, si ceux qui ont fait la République ont décidé que les parlementaires devaient bénéficier d'une certaine protection, c'est qu'ils considéraient que la liberté d'action de ces derniers devait être aussi grande que possible et qu'aucune entrave ne devait être portée à l'exercice de leur mandat. » Il ajoutait « que la demande en autorisation de poursuites ne doit pas être accordée, conformément à une tradition constante des assemblées pour des affaires de cette nature... » il s'agissait également de délit de presse et d'information « ... et cela au bénéfice de l'ensemble des parlementaires, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent. »

Le deuxième exemple est celui de l'inculpation de l'un de nos collègues en dehors d'une session parlementaire.

Nous avons tous en mémoire l'inculpation — à la suite de l'affaire de Radio-Riposte — de MM. Jean Auroux, Raoul Bayou, Claude Evin, Laurent Fabius, Pierre Guidoni, Pierre Jagoret, François Mitterrand et Gilbert Sénès, qui appartenaient tous au groupe socialiste. A l'époque, M. Gaston Defferre avait présenté une demande de suspension des poursuites engagées contre ces huit membres du parti socialiste, demande qui avait été adoptée à l'unanimité par notre assemblée.

Il est peut-être bon de rappeler les arguments qui avaient été avancés alors.

Notre rapporteur, M. Philippe Séguin, avait bien montré le caractère quasi ininterrompu d'une tradition d'accueil favorable des demandes de suspension des poursuites : dix décisions favorables sur onze sous la III^e République ; trois suites favorables sur trois sous la IV^e République et une suite favorable réservée au seul précédent existant sous l'empire de la Constitution de la V^e République. Ajoutons, bien évidemment, l'adoption de la demande de suspension de poursuites contre MM. Mitterrand, Fabius et leurs collègues.

A l'époque, M. André Chandernagor, au nom du groupe socialiste, tenait les propos suivants, qui gardent tout leur intérêt aujourd'hui : « Méfions-nous, les uns et les autres — car les hommes et les majorités changent — de l'usage qui pourrait être fait de ce genre de poursuites pour attenter à l'indépendance même des parlementaires ! »

Notre collègue Guy Ducoloné renchérisait : « L'immunité parlementaire n'est pas un privilège ; il s'agit d'une protection de tous les élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, contre d'éventuelles pressions politiques tendant à les empêcher de remplir leur mandat. »

Tous, sur ces bancs — qu'il s'agisse du groupe socialiste, du groupe communiste ou des groupes de la majorité de l'époque — nous nous trouvons d'accord pour reconnaître que cette protection s'appliquait aux inculpations qui avaient lieu non seulement durant les périodes de session parlementaire, mais également en dehors de ces périodes.

Voilà pourquoi, ayant rappelé cette attitude constante jusqu'à présent, nous nous prononcerons contre la demande de levée de l'immunité parlementaire.

Je voudrais cependant souligner qu'il existe une exception à cette tradition et à cette pratique, que l'on pouvait considérer comme une sorte de règle d'honneur entre la majorité et l'opposition sous toutes les Républiques. Je veux parler de l'inculpation de notre collègue, député de la Somme, M. Audinot,

qu'on avait d'abord tenté d'inculper pendant une session parlementaire et qui a finalement été inculqué hors session, à la veille d'une rentrée parlementaire, sous le prétexte d'infractions à l'ordonnance de 1944, et ce contre l'avis manifestement exprimé par M. le garde des sceaux et les services juridiques et techniques du Premier ministre. La majorité actuelle a souhaité que des poursuites soient engagées contre notre collègue M. Audinot. Elle s'en est même réjouie, et elle a refusé, à l'évidence, toute perspective de suspension de poursuites. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Il n'est pas possible de parler ainsi !

M. Alain Madelin. Voilà pourquoi l'opposition ne suivra pas la majorité dans cette conception, à sens unique, de l'immunité parlementaire.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Joxe. Monsieur Madelin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Madelin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Monsieur Madelin, je voudrais simplement vous poser une question.

Vous aviez annoncé très solennellement que vous présenterez une demande de suspension de poursuites à l'égard de votre ami M. Audinot. Nous sommes quelques-uns à être très curieux de savoir pour quelles raisons vous n'avez soudain donné aucune suite à ce projet. Puisque vous avez soulevé ce problème, vous pourriez peut-être répondre à cette question intéressante. Je précise toutefois qu'il s'agissait d'une tout autre affaire puisque les poursuites étaient engagées par le parquet en dehors d'une session parlementaire.

M. Alain Madelin. C'est avec grand plaisir que je vous répondrai, monsieur Joxe. Je ne pensais pas que votre interruption me fournirait une telle occasion.

A l'évidence, oui c'est vrai, dans votre attitude tant lors de la discussion de la loi d'amnistie, que lorsque de telles poursuites ont été engagées contre notre collègue Audinot, nous avons senti, de la part de cette majorité, un refus de lever l'immunité parlementaire de notre collègue. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Sénès. C'est que vous avez du flair !

M. Alain Madelin. Nous avons senti ce refus et il était également manifeste au travers d'un certain nombre d'articles de presse du parti socialiste.

Ma réponse sera très claire, car nous ne souhaitons pas par cette demande de levée d'immunité parlementaire nuire ultérieurement à notre collègue Audinot en le mettant dans une mauvaise position à la suite d'un refus de la majorité de cette Assemblée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous retourne l'argument, monsieur Joxe. J'irai vous voir à l'issue de ce débat dans votre bureau pour vous demander si, oui ou non, vous êtes prêt à vous associer à une demande de levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Audinot...

M. François Massot, rapporteur de la commission ad hoc. Cela n'a rien à voir. Vous confondez tout !

M. Alain Madelin. ... ou à respecter cette règle d'honneur de toutes les assemblées parlementaires et selon laquelle, jusqu'à présent, les majorités se sont attachées à protéger bien évidemment leurs membres, mais aussi et peut-être avant tout, les membres de l'opposition.

J'espère que la majorité ne faillira pas à cette règle d'honneur. En tout cas, nous démontrerons quant à nous, en refusant de voter la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Pinard, que nous sommes attachés à protéger les droits de la majorité comme ceux de l'opposition et que nous ne faillissons pas à cette règle traditionnelle qui est tout à l'honneur de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Et vous respecterez la liberté de la presse !

M. Emmanuel Hamel. C'est ce que nous faisons !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous n'avez pas la parole !

M. Robert-André Vivien. C'est un provocateur !

M. André Audinot. Nous n'avons pas de leçon à recevoir !

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Sur un tel sujet il convient d'exposer les choses aussi clairement que possible pour éviter qu'une confusion se crée à la fois dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues et dans celui des personnes qui nous entendent.

M. Alain Madelin commet un grave confusion, en confondant le sujet dont nous traitons aujourd'hui, c'est-à-dire la demande de levée d'immunité parlementaire formulée à l'encontre de M. Joseph Pinard et la demande de suspension des poursuites, procédure qu'il avait annoncé le 21 septembre 1982 dans cette même enceinte et qui n'a pas été suivie d'effet. Ce sont deux procédures différentes. Dans le premier cas, la demande est formulée contre notre collègue Pinard par un plaignant qui engage une procédure à son initiative devant la juridiction pénale. Dans le second cas — dont a parlé M. Madelin — la mise en œuvre de l'action publique est une initiative du ministère public, lequel agit en fonction de circonstances et de faits qui lui ont paru suffisamment graves pour qu'effectivement des poursuites soient engagées à l'encontre de celui qui a enfreint la loi et sans préjuger de sa culpabilité.

Je me permets donc de resituer le débat là où il doit l'être, c'est-à-dire au niveau du problème de la levée de l'immunité parlementaire. De plus, et sans engager mes collègues de l'opposition, j'indique à M. Joxe, qui a d'une certaine façon interpellé la commission chargée de la réforme du règlement de notre Assemblée que sur ce point nous sommes arrivés à un consensus. Nous avons tous reconnu la possibilité, à l'heure actuelle, d'un véritable détournement de procédure auquel il convient de mettre fin, dans l'intérêt même de l'ensemble du Parlement et des parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

Tous nos collègues sont convenus à l'occasion d'un large débat que dans ce jeu dangereux l'escalade ne pouvait à terme que porter atteinte à l'image même du Parlement et de la fonction parlementaire. En effet si, jusqu'à présent, trois demandes ont été formulées à l'encontre de membres de la majorité, rien n'empêche celle-ci de formuler autant de demandes de levée d'immunité parlementaire qu'elle voudra en invoquant n'importe quel prétexte contre n'importe qui, en y mêlant ou non M. Roméro. Il faut vraiment se rendre compte du caractère vain d'une telle procédure, et, surtout, que le principe qui faisait la force de l'immunité parlementaire est en train d'être battu en brèche par son utilisation abusive qui ne peut conduire qu'à jeter le discrédit sur l'institution parlementaire.

Chacun a bien conscience que la demande de levée de l'immunité parlementaire ne consiste pas à se faire de la publicité à soi-même. C'est en effet un bon moyen pour un syndicat, pour un individu ou pour un candidat de l'opposition ou de la majorité que de se donner une auréole nationale en engageant une procédure devant l'Assemblée nationale, avec toute sa lourdeur — mise en place d'une commission *ad hoc*, annonce publique faite à la tribune par le président de l'Assemblée — c'est-à-dire avec un cérémonial totalement inadapté à l'objet que l'on poursuit, mais tout à fait approprié aux modes de publicité pratiqués depuis quelques décennies. Chacun reconnaîtra que la demande de levée de l'immunité parlementaire ne doit pas être la transposition de propos de préaux d'école dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Cette analyse a déjà été développée à l'occasion des précédentes demandes. C'est donc en toute sérénité que je puis affirmer que toute polémique sur un tel sujet ne peut que nuire à nous tous. Encore faut-il, bien entendu, que le sujet soit convenablement abordé, ce qui n'a pas été le cas il y a quelques instants, lorsque M. Madelin s'exprimait à la tribune.

Compte tenu de ces observations, chacun s'accordera sur la nécessité aujourd'hui de réformer d'urgence le règlement de notre Assemblée et de faire en sorte que, sur ce point, un accord puisse intervenir entre les différents groupes. Personnellement, je ne désespère pas que cet accord puisse être obtenu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission *ad hoc* tendant à rejeter la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Pinard.

(Les conclusions de la commission *ad hoc* sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la demande de levée de l'immunité parlementaire est rejetée.

— 3 —

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales (n° 976, 1206).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention signée à Genève le 23 octobre 1978 et intitulée « Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978 », dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU BARRAGE DE KEHL-STRASBOURG

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation, d'une part, de l'échange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Strasbourg et, d'autre part, de l'échange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'échange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg (n° 1139, 1205).

Je donne lecture des articles 1^{er} et 2 du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Strasbourg, dont le texte est annexé à la présente loi.

« Art. 2. — Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'échange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1219 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (rapport n° 1271 de M. Claude Evin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

